

# RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Administration du cadastre et de la topographie - ACT



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.....	0
1. CONTEXTE GENERAL .....	4
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	7
2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	7
2.2. REPARTITION GEOGRAPHIQUE .....	8
2.3. RESSOURCES HUMAINES .....	9
2.4. ORGANISATION DES ACTIVITES .....	11
3. GESTION OPERATIONNELLE .....	11
3.1. PROGRAMME DE TRAVAIL 2022-2024 .....	11
3.2. DOCUMENTATION .....	12
3.2.1. EXTRAITS DE LA DOCUMENTATION CADASTRALE .....	12
3.2.2. AUTHENTIFICATION FORTE.....	13
3.2.3. EXTRAITS CADASTRAUX PRODUITS AUX GUICHETS .....	13
3.2.4. EXTRAITS CADASTRAUX EN LIGNE .....	14
3.2.5. ARCHIVES.....	16
3.3. COMMUNICATION .....	16
3.3.1. Audience et statistiques.....	16
3.3.2. Perspectives .....	16
3.4. COMPTABILITE .....	17
4. ACTIVITES COURANTES.....	18
4.1. MENSURATION OFFICIELLE (MO) .....	18
4.1.1. DIRECTIVES DE LA MENSURATION OFFICIELLE .....	18
4.1.2. GEOMETRES OFFICIELS (GO) .....	19
4.1.3. BUREAUX REGIONAUX DE L'ACT .....	19
4.1.4. GEOMETRES OFFICIELS (GO) EXTERNES A L'ACT.....	20
4.1.5. ÉVOLUTION DE LA MENSURATION OFFICIELLE TOUS SECTEURS CONFONDUS.....	20
4.1.6. REMEMBREMENTS.....	23
4.1.7. LIMITES D'ÉTAT.....	25
4.1.8. PROJET DE PARCELLISATION DU DOMAINE NON CADASTRE.....	26
4.1.9. COMPLETEMENT DU BATI .....	26
4.2. TECHNIQUES DE LA MENSURATION OFFICIELLE .....	26
4.2.1. Gestion des instruments d'arpentage.....	26
4.2.2. Outils de dessin informatisé.....	27
4.3. MUTATIONS CADASTRALES .....	27

4.3.1.	Statistiques.....	28
4.4.	COPROPRIETE BATIE .....	29
4.5.	PROJETS EN RELATION AVEC LE CADASTRE VERTICAL.....	32
4.5.1.	Mise en conformité des états descriptifs de division dressés avant le 1 <sup>er</sup> avril 1989 .....	32
4.5.2.	Projet « ACT-Digital » .....	33
4.5.3.	Projet « LotsOfBim » .....	33
4.5.4.	Projet « Division en volumes ».....	34
4.6.	REGISTRES FONCIERS (PUBLICITE FONCIERE) .....	35
4.6.1.	Gestion applicative.....	35
4.6.2.	Droits d'accès .....	35
4.7.	GEODONNEES.....	35
4.7.1.	Bases de géodonnées.....	36
4.8.	GEODESIE .....	39
4.8.1.	Système de référence de coordonnées altimétriques.....	39
4.8.2.	Système de référence de coordonnées planimétriques.....	39
4.8.2.1.	Evolutions SPSLux.....	40
4.8.2.2.	GNSS “reference station real-time coordinate monitoring” .....	40
4.8.3.	Produits cartographiques.....	40
4.8.4.	Projets spécifiques .....	42
4.9.	ILDG ET GEOPORTAIL .....	44
4.9.1.	Géoportail .....	45
4.9.2.	ILDG .....	47
4.9.3.	INSPIRE .....	48
4.9.4.	OpenData .....	49
4.9.5.	Statistiques.....	50
5.	PROJETS .....	51
5.1.	NOUVELLE LOI ORGANIQUE.....	51
5.2.	ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025-2027 .....	53
5.3.	IMPOT FONCIER / IMPOT A LA MOBILISATION DE TERRAINS.....	53
5.4.	PROJET « URBI A ».....	54
6.	REPRESENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX .....	54

## 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations Unies concernant le développement durable, la gestion efficace de la propriété foncière ainsi que la collecte et la mise à disposition de géodonnées de base (*Core Reference Data*) ont été arrêtées entre autres comme conditions sine qua non en vue de l'achèvement de cet objectif. Parmi les dix-sept thèmes définis comme essentiels par les Nations Unies figurent au moins huit dont l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) est actuellement le gestionnaire légal :

- le géoréférencement univoque de la donnée dans l'espace ;
- les adresses ;
- les bâtiments ;
- l'élévation ;
- les noms géographiques ;
- les parcelles ;
- l'ortho-imagerie et
- la couverture du sol.



*Sustainable development goals des Nations Unies*

L'évolution économique plutôt dynamique du Luxembourg combinée à la volonté d'en réduire l'impact sur l'environnement, mais aussi des techniques de construction modernes font que le régime foncier datant de l'ère de Napoléon doit s'adapter en permanence à de nouveaux paramètres.

L'ACT est donc contrainte à relever en permanence des défis nouveaux, à moderniser et à adapter ses structures en s'alignant sur des techniques inédites et sur les modes de communication actuels, tout en assurant son assise sur les fondements et valeurs traditionnels qui ont fait la réputation de l'ACT depuis deux siècles.

Deux piliers principaux se dégagent parmi les missions de base de l'ACT qui sont ancrées dans sa loi organique datant du 25 juillet 2002 :

- La gestion efficace et durable de la propriété foncière ;
- la création et l'actualisation de la documentation topographique nationale sur la base de géodonnées.

Tant sur le plan international qu’au niveau local, toute stratégie de développement et de protection du territoire – sur le plan politique et sur celui de la planification - n’est possible qu’à l’aide de bases de données géospatiales détaillées, précises, à caractère officiel et présentant un haut degré d’actualité.

Dans cette optique, un régime foncier solide, fiable et actualisé en permanence constitue un élément fondamental d’une société et d’une économie modernes contribuant à assurer la stabilité politique, économique et financière du pays. C’est dans cette même optique que s’insère le projet de la refonte de la loi organique de l’ACT qui a été déposé en octobre 2023 et dont la procédure législative devrait être finalisée au courant de l’année 2025.

À l’avenir, de nouvelles structures vont se calquer sur le régime foncier actuel, à savoir l’introduction du nouveau registre national des bâtiments et des logements (RNBL) dont l’ACT a été désignée comme gestionnaire par le projet de loi afférent, mais aussi la technique de la division en volumes de la propriété immobilière qui complètera les deux formes de propriété actuellement admises, à savoir l’agencement horizontal de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis. La division en volumes a par ailleurs été déclarée comme l’un des objectifs prioritaires dans le programme gouvernemental 2024/28. Il en est de même pour les projets relatifs aux nouveaux impôts foncier et de mobilisation qui prennent appui sur les registres fonciers sans que ces derniers aient été conçus pour ces finalités.

Les techniques de saisie et de diffusion de la documentation géographique et topographique du pays ont fortement évolué les dernières décennies. Techniques de positionnement par satellite, survols LiDAR, télémétrie par satellite, avion ou drone et publication des résultats sur des portails accessibles au grand public ont fortement changé les habitudes des utilisateurs de géodonnées depuis la première réalisation d’une carte topographique classique d’après-guerre.

L’infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) créée par le biais de la directive européenne INSPIRE est opérationnelle sous forme de comité de coordination réunissant les entités publiques gérant des données géographiques au niveau de l’État luxembourgeois. Le comité de l’ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s’occupe de l’opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

CARTES PORTAIL GÉNÉRAL INDIVIDUELS	CARTES ENERGIE INDIVIDUELS	CARTES TOURISME INDIVIDUELS	CARTES PORTAIL GRANDE- REGION INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	CARTES ATLAS DEMOGRAPHIQUE DU LUXEMBOURG INDIVIDUELS	CARTES ENVIRONNEMENT INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	CARTES PAG INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	CARTES EAU INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	CARTES LOGEMENT INDIVIDUELS
QUESTIONS WHAT'S NEW //////////	QUESTIONS VECTOR-TILES INDIVIDUELS	QUESTIONS CRÉER UN COMPTE UTILISATEUR INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	QUESTIONS COMMANDER UN EXTRAIT CADASTRAL INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	QUESTIONS GEOPORTAIL, C'EST QUOI INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	QUESTIONS TROUVER UNE PARCELLE CADASTRALE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	QUESTIONS C'EST QUOI INSPIRE? PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	QUESTIONS PAYER PAR DOMICILIATION PROFESSIONNELS	QUESTIONS OBTENIR DES IMAGES AÉRIENNES INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS
APPLICATIONS STL EXPORT INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	APPLICATIONS MINECRAFT INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS APPLICATIONS MOBILES INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS	APPLICATIONS PARCELLES HISTORIQUES //////////	APPLICATIONS MAP APIV3 INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS ETAT DU SITE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS API POUR CARTES DEVELOPPEURS	APPLICATIONS SUIVI DE DEMANDE DE MESURAGE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS / DEVELOPPEURS	APPLICATIONS CALCUL D'ITINÉRAIRE INDIVIDUELS / PROFESSIONNELS

*Thèmes du Géoportail*

En 2024, les services de l'ACT qui se consacrent à la partie opérationnelle perçoivent toujours les répercussions de la crise du marché immobilier ; ce sont surtout les services de la mensuration officielle, des mutations immobilières et de la copropriété bâtie qui ont été touchés par une régression substantielle des demandes de mensuration respectivement du cadastre vertical.

Ainsi, le département de la mensuration officielle note une diminution continue des dossiers finalisés par l'administration (858 en 2022 ; 689 en 2023 ; 636 en 2024). En parallèle, le nombre de demandes de mesurage effectuées auprès des services de l'administration ont également régressé fortement (1.163 en 2022 ; 879 en 2023 ; 772 en 2024).

Le service de la copropriété bâtie effectue le même constat de ralentissement en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Le nombre de demandes introduites (520) est le plus bas depuis l'année 2000 et recule de dix-sept pourcents par rapport à 2022 (636) et encore de trois points par rapport à 2023 (536) ; si le nombre de dossiers clôturés en 2023 (525) a encore baissé d'environ vingt-trois pourcents par rapport à l'année d'avant, il a de nouveau légèrement augmenté en 2024 (554).

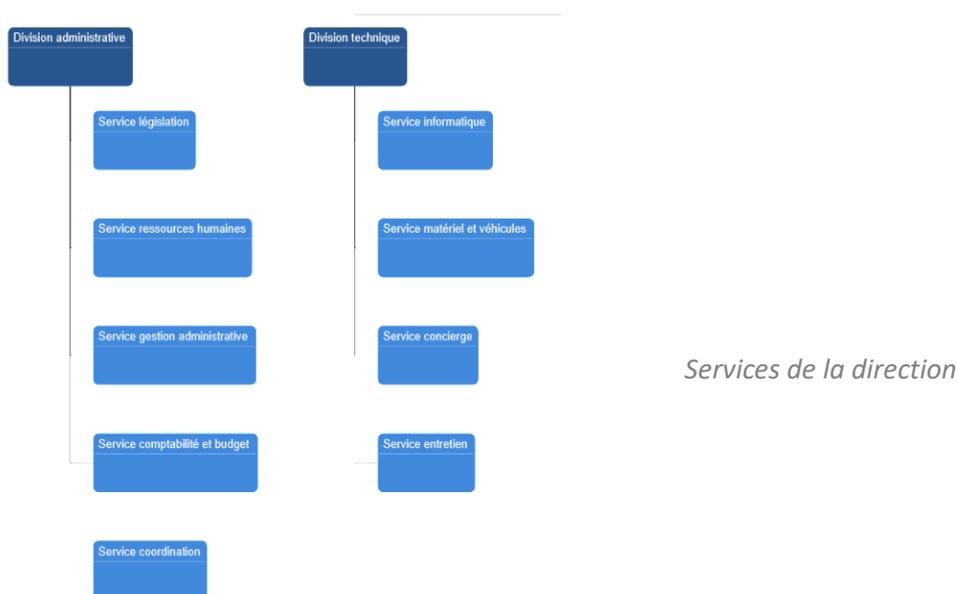
Le recensement du nombre de mutations qui peut constituer un baromètre concernant les activités du marché de l'immobilier à travers le nombre de transactions effectuées a montré pour l'année 2023 une nette tendance négative, le nombre de transactions ayant reculé de 20,8 pourcents par rapport à 2022, successions comprises.

En 2024, le nombre de transactions a de nouveau augmenté de quinze pourcents, essentiellement par le biais des adjudications et des ventes.

## 2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### 2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le 1er février 2024, le ministre des Finances a validé un nouvel organigramme de l'ACT qui reflète mieux la structure de fonctionnement actuelle de l'administration. Un département et certains services ont été renommés et de nouveaux services ont été créés, sans toutefois affecter directement le cadre du personnel. Parallèlement à ce nouvel organigramme, le nombre de postes à responsabilités spécifiques a augmenté.



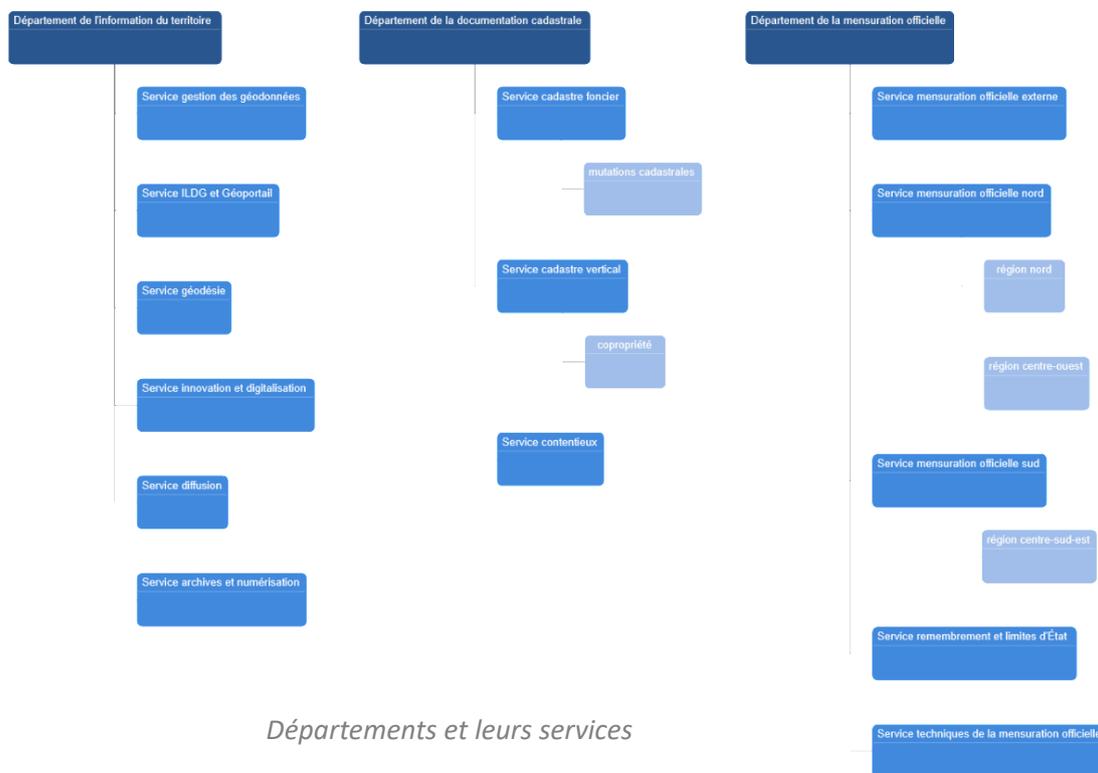
L'organigramme officiel de l'ACT prévoit une structuration en trois départements :

- Le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions administratives liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. C'est ainsi qu'on y retrouve désormais les guichets publics et le Géoportail, tous deux garants de la diffusion de la donnée cadastrale et topographique regroupés. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques également sujets à la diffusion.
- Le département de la mensuration officielle comprend tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés. En son sein se retrouvent donc les bureaux régionaux aussi bien que les services du remembrement et des limites d'État.

Une infrastructure unique dédiée entièrement à la mensuration officielle des cantons de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette, de Grevenmacher, de Remich, d'Echternach et de Capellen a été créée début 2019 dans les bureaux de l'ACT à Luxembourg-Merl. Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements.

Deux bureaux régionaux sis à Mersch et à Diekirch assurent les dossiers des cantons de l'ouest et du nord du pays. Leur regroupement en une seule entité sera prévue pour 2027.

- Le département de la documentation cadastrale avec le service cadastre foncier / mutations cadastrales et le service cadastre vertical a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

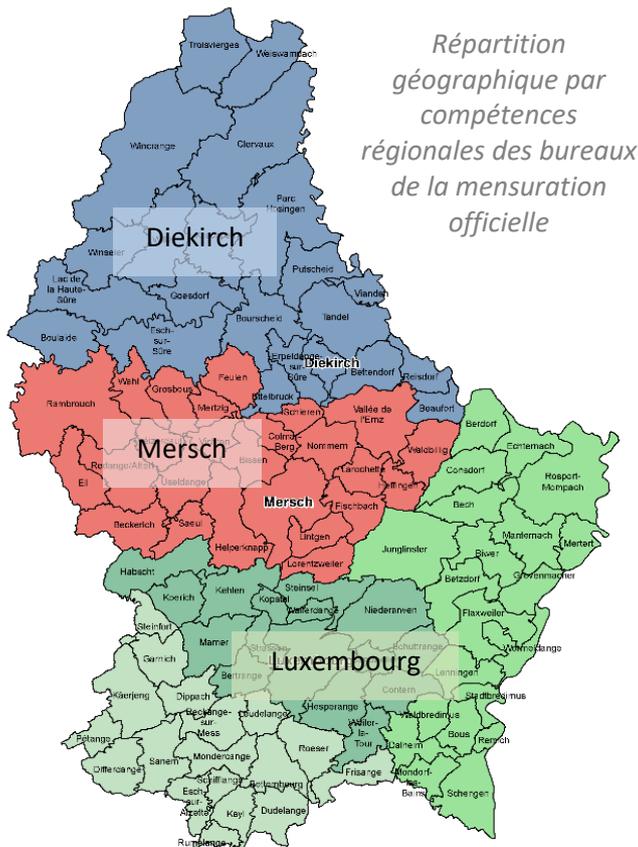


*Départements et leurs services*

## 2.2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Depuis 2023, la direction, les services administratifs et techniques, le département de l'information du territoire, le service de la mensuration officielle externe et le service remembrement et limites d'État ont élu domicile à la Cloche d'Or au bâtiment Darwin II qu'ils partagent avec le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

À côté de son nouveau siège, l'ACT occupe d'autres bureaux à Luxembourg au 280, route de Longwy où sont établis les services du cadastre foncier / mutations cadastrales et du cadastre vertical de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher regroupés (service de la mensuration officielle sud, région centre-sud-est). Y sont également logés les archives techniques de ces entités.



Mersch accueille le service mensuration officielle nord, région centre-ouest qui se consacre à la mensuration officielle dans les cantons de Redange et de Mersch.

Le bureau assurant la mensuration officielle dans le nord du pays est implanté à Diekirch. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux ouverte aux clients uniquement les mercredismatin.

Les bureaux de Mersch, Diekirch et Clervaux sont regroupés sous le service de la mensuration officielle nord.

À partir de 2027, les bureaux de Mersch et de Diekirch seront regroupés sous un même toit à Ettelbruck.

### 2.3. RESSOURCES HUMAINES

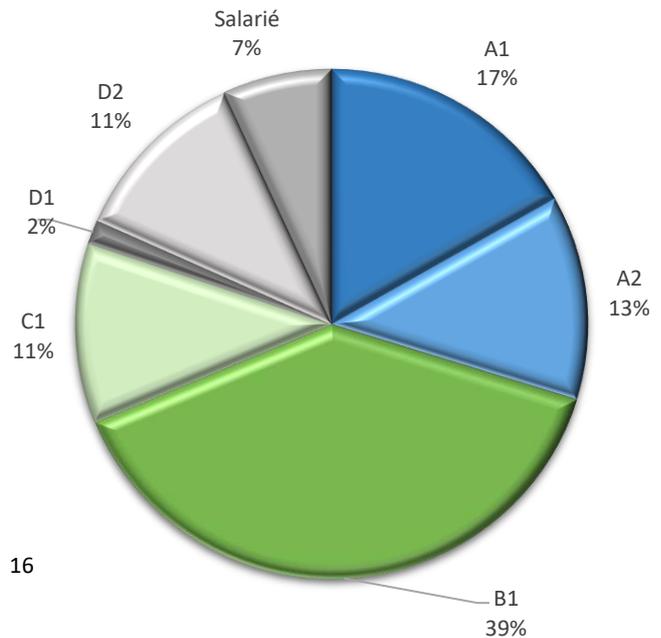
Le panorama des effectifs de l'ACT au 31 décembre 2024 qui renseigne 131 agents (l'équivalent de 122,3 ETP) fonctionnarisés à 91,6 pourcents et répartis sur six carrières différentes se présente comme suit :

- Le groupe de traitement A1 regroupe un effectif de 22 agents en service, dont 2 membres de la direction, 10 ingénieurs géomètres officiels (ou équivalents, dont 1 stagiaire), 3 informaticiens, 3 chargés d'études en géomatique (dont 1 stagiaire), 1 architecte, 1 PMO et 1 juriste. Un agent géomètre officiel bénéficiant d'un congé parental est actuellement comptabilisé en dehors de l'effectif ;
- le groupe de traitement A2 compte un effectif de 17 agents majoritairement occupés dans la mensuration officielle ;
- le groupe B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'ACT avec un total de 51 agents (soit 38,9 pourcents de l'effectif) ;
- les agents de la carrière C1 sont au nombre de 15 ;

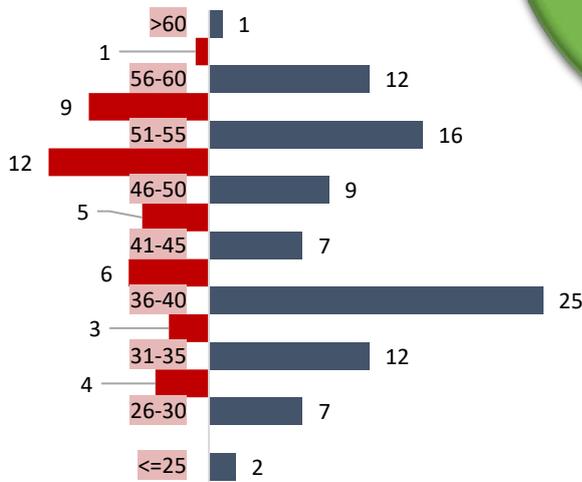
- les agents de la carrière D1 comptent 2 agents ;
- le groupe des agents des domaines D2 renferme 15 personnes ;
- en outre, l'ACT compte 9 postes de salariés.

Au courant de l'année, deux stagiaires (carrière B1) ont terminé leur formation et ont obtenu leur nomination, cinq agents (un A1, un A2,

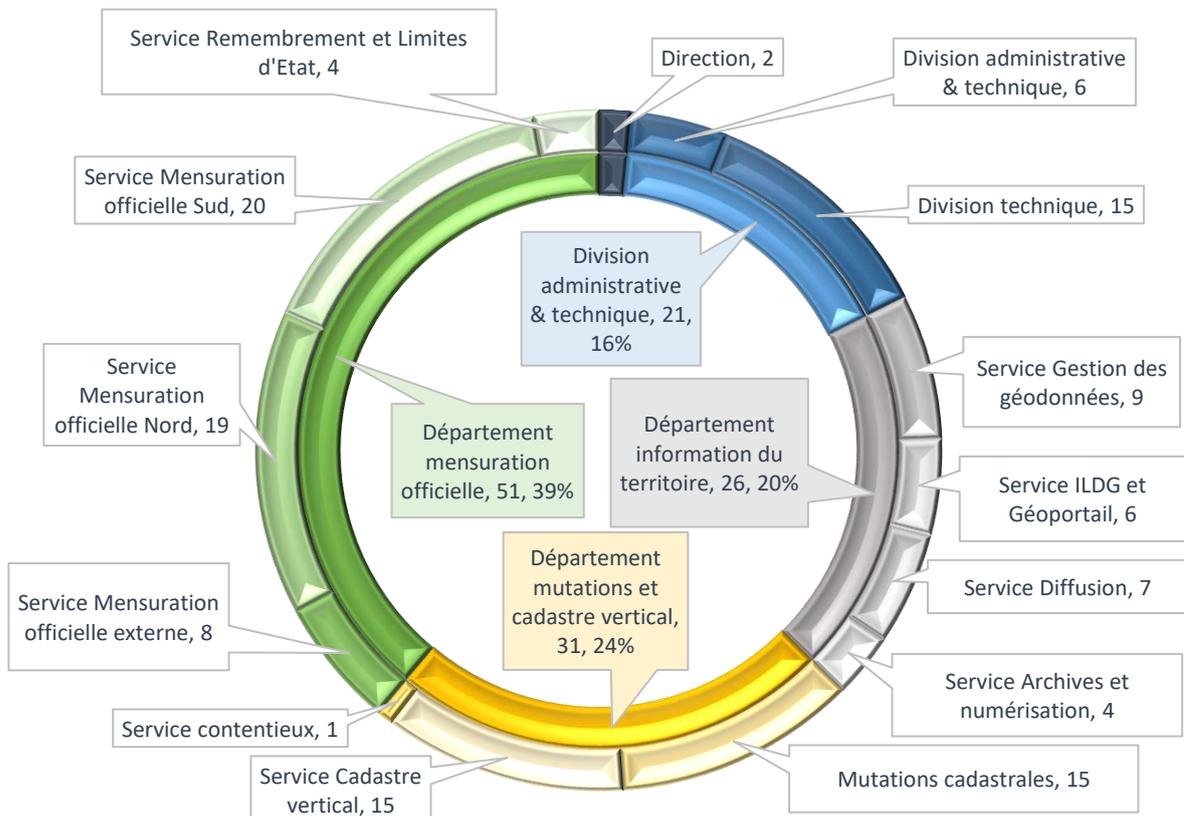
Effectif au 31 décembre par carrière



Répartition effectifs par tranche d'âge  
Femme - Homme



deux B1 et un D2) ont été admis au stage portant leur nombre total à sept au dernier jour de l'année. Une salariée dans la carrière de l'agent de nettoyage a été recrutée. Six



agents ont fait valoir leur droit à la retraite et un agent a pris un congé sans traitement de deux années.

L'âge moyen de l'agent est de 45,1 ans et il a une ancienneté de 18,0 ans.

## **2.4. ORGANISATION DES ACTIVITÉS**

Depuis 2023, première année post COVID où restrictions et aléas liés à la crise sanitaire n'ont plus eu de répercussions directes sur les affectations de l'administration, une nouvelle forme d'exécution des missions, le télétravail, s'est implanté définitivement dans le paysage organisationnel et structurel et représente aujourd'hui une part solide des activités. Pour garantir le maintien des prestations durant la crise sanitaire, l'ACT a grandement pris appui sur ses expériences en matière de télétravail de 2020 et 2021 et a identifié les fonctions se prêtant au travail à distance. La nouvelle méthode de travail a montré son efficacité et fait aujourd'hui partie intégrante des activités pour les postes déclarés éligibles à ce nouveau mode opératoire.

Après la période de confinement liée à la crise de la COVID-19, le télétravail volontaire a été généralisé ; une note de service du 26 juin 2020 en a arrêté les modalités internes ; des conventions ont été établies sur base de l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 *fixant le statut général des fonctionnaires de l'État* avec les agents éligibles et volontaires au télétravail prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les limitations en nombre de jours télé-travaillés ont été adaptées au fur et à mesure des recommandations gouvernementales au fil des vagues pandémiques ; aujourd'hui, ces limitations sont uniquement liées à des défis organisationnels et structurels au sein de l'administration et de la Fonction publique en général. Le nombre de jours télé-travaillés se limite à deux par semaine.

Quatre-vingt-trois autorisations individuelles (équivalant à presque deux tiers de l'effectif total) ont été établies permettant jusqu'à deux jours de télétravail hebdomadaires. Suivant conventions, seize agents bénéficient d'un jour de télétravail, soixante-dix-sept de deux jours par semaine.

## **3. GESTION OPÉRATIONNELLE**

### **3.1. PROGRAMME DE TRAVAIL 2022-2024**

L'engagement principal de l'ACT réside dans l'accomplissement de ses missions et attributions légales définissant les activités courantes. La gestion de projets nécessaires à l'exécution des activités de routine demeure une facette essentielle de la dynamique organisationnelle et innovante.

Dans le domaine de la gestion de projets, notamment dans le cadre du programme de travail pour la période 2022-2024, six des trente-sept projets ont été menés à bien en 2023. L'année 2024 a été marquée par la poursuite de nombreux projets en cours, parmi lesquels figurent plusieurs grands projets lancés avant 2024 et dont l'achèvement s'étendra au-delà de cette année. En raison des ressources considérables nécessaires à la gestion de ces grands projets, peu de nouveaux projets ont été initiés en 2024. Au total, cinq projets définis ont pu être clôturés durant l'année écoulée, tandis que six autres devraient être finalisés au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Dans le domaine de la gestion de projet, un progrès significatif a été franchi cette année avec la révision globale de l'ensemble des projets en cours et envisagés, dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme de travail pour la période 2025-2027. Ce processus, lancé fin septembre, a abouti en décembre avec la finalisation du programme (voir chapitre y dédié).

Une observation clé issue de ce travail a été que plusieurs petits projets n'étaient jusqu'ici pas formellement identifiés comme tels, en raison d'un manque de processus obligatoires, notamment pour l'annonce et la gestion de projets, en s'ajoutant également une perception diversifiée des agents, qui ne sont pas encore habitués à considérer certaines initiatives comme des projets en soi et à les formaliser de cette manière. En outre, il a été constaté qu'il serait avantageux de considérer certains grands projets plutôt comme programme-cadre subdivisé en plusieurs sous-projets distincts qui peuvent être traités et clôturés séparément. Enfin, il convient de souligner l'existence de projets récurrents annuels, qui, en raison de leur intensité en termes de coûts et de travail, méritent également d'être reconnus et gérés comme des projets à part entière.

Ces trois observations combinées ont conduit à une augmentation significative du nombre de projets identifiés pour les années à venir. Grâce à une meilleure structuration et formalisation, le portefeuille de projets de l'ACT a considérablement évolué et s'inscrit désormais dans une logique de gestion plus stratégique et intégrée.

Dans le cadre de l'organisation et de suivi de projet, d'autres avancées importantes ont été réalisées, notamment pour donner également suite aux constatations susmentionnées. À compter du 1<sup>er</sup> décembre, l'ACT a introduit de manière obligatoire l'utilisation de l'outil de gestion de projets « GovProject Center », mis à disposition par le CTIE. En parallèle, une procédure formelle pour soumettre les projets à validation auprès du comité de gouvernance, via une annonce de projet, ainsi que des revues de projets mensuelles à remplir dans cet outil par les chefs de projet, ont été instaurées. Ces mesures visent à renforcer la structuration et le suivi des projets à l'échelle de l'administration.

## **3.2. DOCUMENTATION**

### **3.2.1. Extraits de la documentation cadastrale**

La partie opérationnelle de l'ACT est largement affectée par les attributions légales qui découlent de sa loi organique datant du 25 juillet 2002, dont la publicité en matière de propriété et de copropriété foncières, sur la base de la documentation cadastrale et se composant des registres et des fichiers fonciers ainsi que du plan cadastral.

L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 *portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'ACT et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'ACT* a eu un impact important sur les canaux de diffusion de la documentation cadastrale et topographique, le mode digital étant devenu le canal de distribution de prédilection. Le principe de l'équivalence entre documentations digitale et analogue promu par le règlement précité a largement facilité l'accès aux données ainsi que leur propagation.

Si jusqu'en 2018, les documents sur papier tamponnés par l'ACT étaient requis pour authentifier l'origine de l'information, c'est le « document digital » qui en est devenu l'équivalent. Les commandes effectuées au guichet de l'ACT et celles réalisées par le biais du Géoportail sont traitées à l'identique ; les documents ou fichiers sous forme numérique sont délivrés par courriel ou par téléchargement. C'est le principe du « digital first » qui a métamorphosé les principes de la diffusion de l'information cadastrale.

Pour les clients souhaitant obligatoirement disposer de documents sur support papier, ces derniers sont toujours disponibles, mais ne portent plus de tampon officiel vu que la seule donnée de référence

est celle affichée dans les bases de données cadastrales consultables via le Géoportail ou la « Publicité Foncière » par toute instance publique qualifiée.

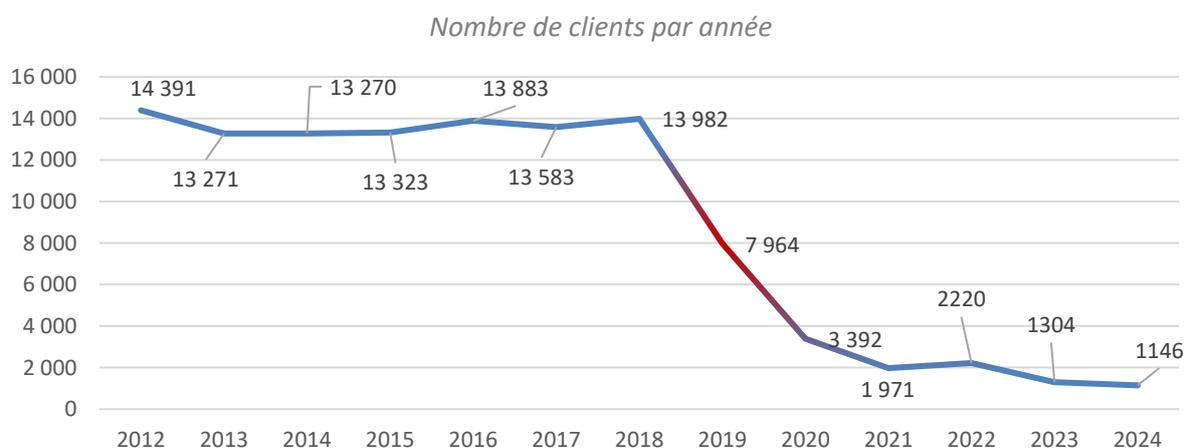
### 3.2.2. Authentification forte

La Cour de justice européenne a considéré dans son arrêt du 12 janvier 2023 que l'article 15., point 1., lettre c) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données ... (RGPD), doit être interprété en ce sens que : « *le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant, prévu par cette disposition, implique, lorsque ces données ont été ou seront communiquées à des destinataires, l'obligation pour le responsable du traitement de fournir à cette personne l'identité même de ces destinataires ...* ». Afin de se conformer à cet arrêt, le système de commande d'extraits a dû être adapté pour permettre d'informer un détenteur de droits réels sur les personnes qui ont demandé un extrait de ses biens immobiliers.

La simple identification par adresse électronique a donc dû être remplacée par un système d'authentification plus poussé ; dès lors, tout utilisateur doit s'authentifier de manière forte via *LuxTrust*, *eID* ou *eidas*.

Ce changement a été communiqué et a été mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 aussi bien pour les clients de passage aux guichets de l'ACT que pour les clients utilisant les accès numériques.

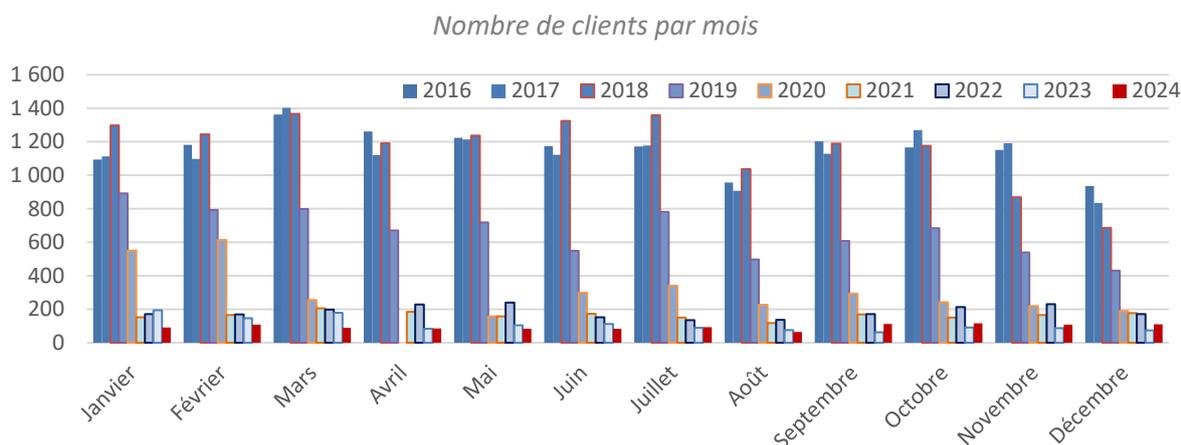
### 3.2.3. Extraits cadastraux produits aux guichets



Le nombre de clients de passage aux guichets de l'ACT est resté constant (plus de 13.000) jusqu'à l'entrée en vigueur le 15 septembre 2018 du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie. Ce règlement mettant l'accent sur le « digital first » et le principe de la gratuité de ces extraits, les passages au guichet ont diminué en 2019 de 43%, en 2020 ils ont chuté de 76 pourcents par rapport à l'année de référence. En 2021, les visites au guichet ont carrément régressé de 86 pourcents par rapport à la référence 2018 malgré une légère augmentation en 2022.

En 2023, seulement 1.304 clients ont été recensés aux guichets, à comparer aux 13.982 clients comptabilisés en 2018. La régression du nombre de passages aux guichets s'explique surtout par la faculté de commander les extraits cadastraux via le Géoportail, canal d'accès désormais largement plébiscité par la clientèle de l'ACT.

L'introduction de l'authentification forte au niveau de la commande en ligne en septembre 2024 a fait réaugmenter légèrement le nombre de visites aux guichets au 4<sup>e</sup> trimestre. Sa répercussion sur le bilan annuel n'a pas été significatif.



### 3.2.4. Extraits cadastraux en ligne

Avant le 15 septembre 2018, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...] cinquante à soixante commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrées par jour ouvré.



*Commandes d'extraits en ligne 2023 (en haut) vs commandes 2024 (en bas)*



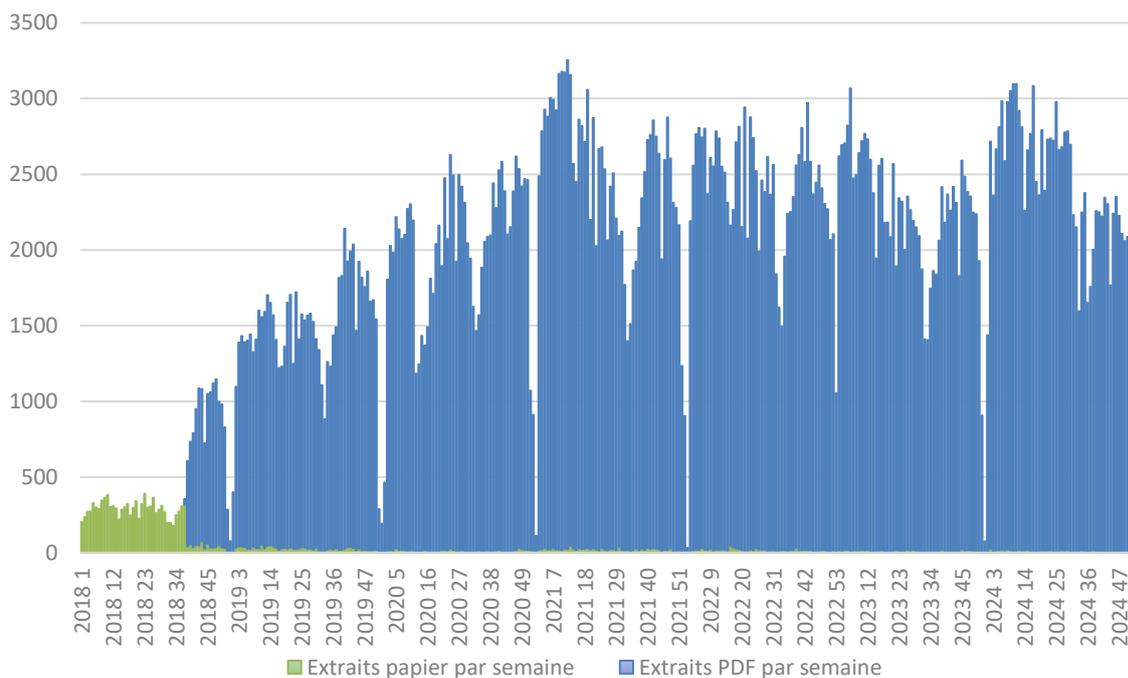
Ce chiffre s'est démultiplié pour atteindre des sommets de plus de 650 commandes par jour ouvré depuis lors. Actuellement, moins d'un pourcent des extraits commandés en ligne est encore couché sur papier (payant selon le règlement grand-ducal), la grande majorité est commandée au format PDF (gratuit). Cette proportion s'explique surtout par l'équivalence des versions PDF (digitale) et papier (analogue).

Environ deux tiers des commandes est générée en moins de cinq minutes de manière automatisée sans l'intervention d'un opérateur.

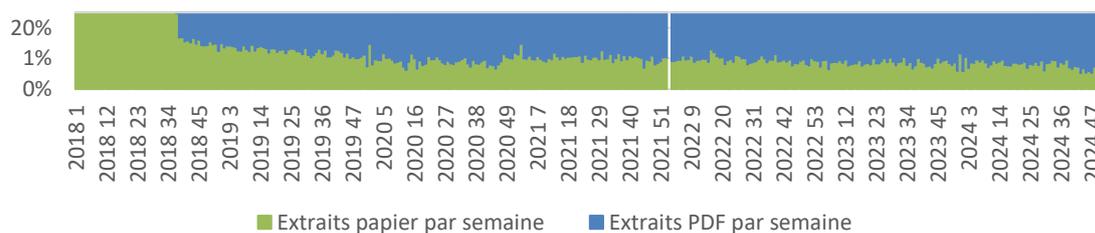
On observe une légère diminution des commandes depuis septembre 2024 ce qui s'explique par l'application du mécanisme de l'authentification forte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. La très nette prépondérance des extraits digitaux par rapport aux documents analogues reflète l'application du principe du digital first.

Par rapport à 2023, on peut constater une légère augmentation du nombre des commandes en ligne d'extraits cadastraux. En moyenne, 500+ commandes en ligne par jour ouvrable avec en supplément 400 extraits cadastraux hebdomadaires générés par les études de notaire grâce aux outils en ligne sont produits de la sorte.

*Commande d'extraits cadastraux par semaine via geoportail.lu*



*Proportion d'extraits papier par rapport au PDF*



### **3.2.5. Archives**

Une attribution légale de l'ACT réside dans la conservation de la documentation cadastrale.

En 2024, l'ACT a assuré l'archivage de 2.430 dossiers (2021 : 2.996 ; 2022 : 2.778 ; 2023 : 2.869) : 1.885 dossiers de mensuration officielle (2023 : 2.344) et 545 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (2023 : 525).

Le service archives et numérisation a en outre continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète des documents de l'archive. La classification précise et l'ajout d'une série de métadonnées pour tous les documents archivés rend désormais possible une exploitation plus efficace.

Le projet de numérisation des extraits d'actes a été relancé en septembre 2024. Jusqu'à la fin de l'année environ 91.000 pages ont pu être traitées.

## **3.3. COMMUNICATION**

La présence marquée de l'administration sur les médias sociaux revêt une importance stratégique majeure dans le cadre de la communication externe. La clarté et l'efficacité de cette communication sont des piliers dans l'engagement envers les citoyens et les parties prenantes externes.

La stratégie de communication s'articulait en 2024 autour des même trois plateformes principales, à savoir Facebook, X (anciennement Twitter), et LinkedIn, ainsi que les sites web officiels. Chacune de ces plateformes est soigneusement sélectionnée pour atteindre des publics spécifiques, allant du grand public sur Facebook aux professionnels sur LinkedIn.

### **3.3.1. Audience et statistiques**

Au cours de l'année 2024, la présence de l'Administration sur les réseaux sociaux a connu une croissance constante d'environ neuf pour cent illustrée par un total de 3.428 abonnés. La majorité de cette croissance a eu lieu sur le réseau social LinkedIn avec un surplus de 47,4 pourcents par rapport à l'année 2023, soulignant à nouveau l'importance de la communication professionnelle.

Les 72 publications de l'année écoulée ont suscité un vif intérêt, générant 39.326 vues et touchant 9.086 utilisateurs. La part substantielle des interactions sur le profil LinkedIn de l'administration, représentant soixante pour cent de toutes les interactions, confirme la pertinence de l'engagement dans le secteur professionnel. Par rapport à 2023, une forte baisse des impressions peut être constatée, qui s'explique par l'action du calendrier de l'Avent en décembre 2023, qui avait généré une énorme portée, mais qui n'a pas été répétée en 2024.

### **3.3.2. Perspectives**

En général, les résultats obtenus confirment la validité de l'approche et de l'orientation stratégique de l'administration. En 2025, les efforts déployés sur LinkedIn seront intensifiés impliquant une adaptation continue de la communication pour rester alignés sur les normes modernes et répondre de manière efficace aux attentes. En conclusion, la présence et les performances de l'administration sur les médias sociaux sont intégrées à la vision globale de communication professionnelle et moderne de l'administration, essentielle pour renforcer le lien avec les clients et les parties prenantes externes.

### 3.4. COMPTABILITÉ

Les recettes de l'ACT sont principalement générées par l'application de barèmes horaires à la suite des interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle. Ces recettes proviennent également du traitement des provenances parcellaires et des dossiers de la copropriété bâtie. Une part moindre des revenus est issue de la vente de produits tels qu'extraits et cartes.

*Recettes suivant factures  
montants "d'office" inclus*

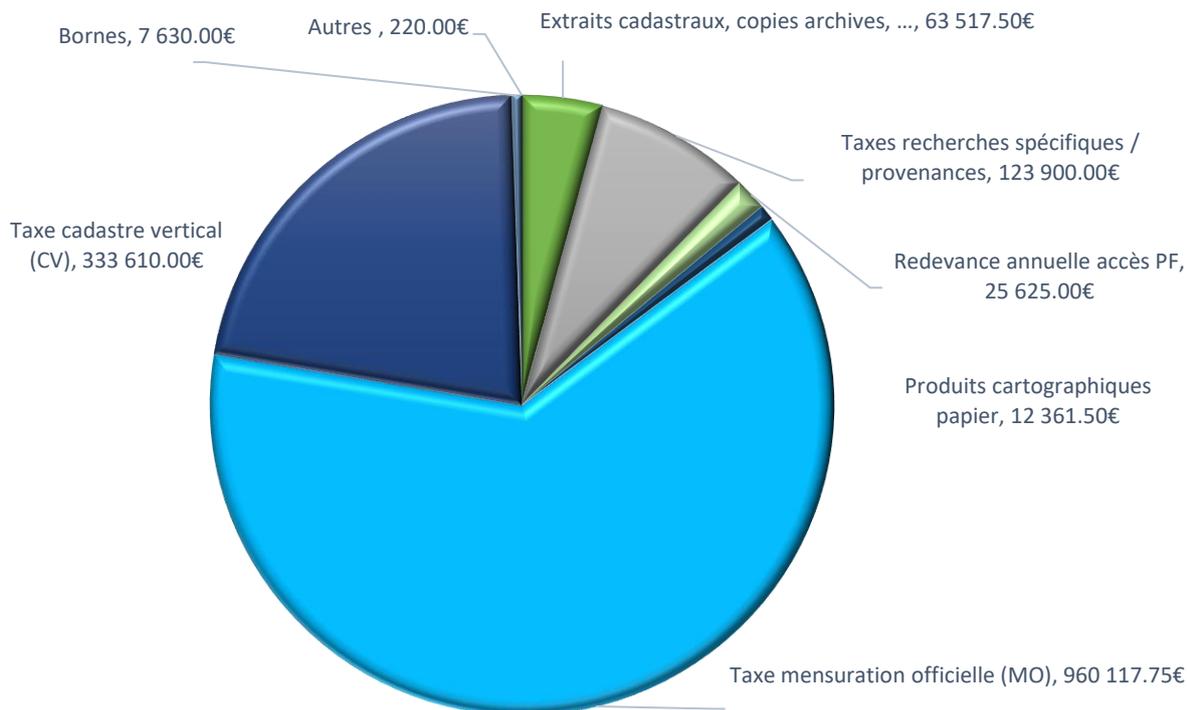


Le principe de la gratuité de la documentation numérique a été ancré (digital first) dans le règlement grand-ducal du 10 août 2018 *portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie*, seuls les produits délivrés sur support physique sont soumis à redevance. Dans le cadre des prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abonnements, lotissements, cadastre vertical, ...), le barème pour l'intervention des agents de l'ACT est fixé par le règlement grand-ducal du 10 août 2018 précité.

En comparant les montants facturés en 2024 à ceux de l'année précédente, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale (générant un net recul du nombre d'extraits sur papier), on constate une stagnation des recettes (y compris les montants d'office).

Par rapport à 2022, on peut observer une diminution des recettes dans les services de la mensuration officielle et dans le cadre de la copropriété bâtie ce qui peut s'expliquer par le ralentissement général du marché immobilier.

En détail, les montants facturés proviennent à quatre-vingt-treize pour cent (1.417.627,75 euros) par l'application des barèmes horaires, à un peu plus de quatre pour cent (63.517,50 euros) de la vente d'extraits cadastraux et à moins d'un pour cent (12.361,50 euros) de la vente de produits cartographiques.



## 4. ACTIVITÉS COURANTES

Les activités courantes de l'administration dérivent de son organisation interne qui prévoit une structuration en trois départements :

- Le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés ;
- le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à ses propres structures regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral ;
- le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions opérationnelles liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion.

### 4.1. MENSURATION OFFICIELLE (MO)

#### 4.1.1. Directives de la mensuration officielle

Les travaux de tout géomètre officiel (GO) opérant dans le domaine de la mensuration officielle (MO) sont encadrés par des directives spécifiques en la matière. Celles-ci sont émises et tenues à jour suivant l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 *portant réorganisation de l'ACT*.

Les premières directives concernant la mensuration officielle datant du début des années 2000, une révision profonde de celles-ci a commencé au début de l'année 2020.

Après l'entrée en vigueur des nouvelles directives le 1<sup>er</sup> novembre 2021, il a été décidé que des mises à jour régulières des directives étaient nécessaires. Au cours de l'année 2022, des chapitres des directives ont été approfondis et complétés. Une version revue des directives et de ses annexes a été publiée le 1<sup>er</sup> mars 2023. Parallèlement, une nouvelle version des directives est déjà en élaboration. Elle se concentrera à approfondir des sujets qui n'ont pas été réglés en détail lors de l'établissement des versions antérieures et tiendra surtout compte de la nouvelle loi cadre de l'administration. Cette nouvelle version a été rédigée courant l'année 2024. Elle sera diffusée pour avis aux GO début 2025 et entrera en vigueur avec la nouvelle loi portant organisation de l'ACT attendue pour 2025 également.

#### 4.1.2. Géomètres officiels (GO)

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de géomètre officiel (indépendant) a libéralisé la profession de sorte que la mensuration officielle est assurée à la fois par l'Administration du cadastre et de la topographie et par les géomètres officiels privés.

L'article 9 de la loi mentionnée stipule que le géomètre officiel (privé et public) a seule qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs. Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

À la suite de ces dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a constamment augmenté jusqu'à égaler, puis dépasser celui de l'ACT.

#### 4.1.3. Bureaux régionaux de l'ACT

Les bureaux régionaux de l'ACT remplissent une double fonction :

- En tant qu'acteurs dans le domaine de la mensuration officielle, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- en tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux.

Service / Bureau régional	Dossiers finalisés	[%]
Remembrement/Limites d'Etat	21	3
Diekirch	216	34
Esch-sur-Alzette	73	11
Grevenmacher	61	10
Luxembourg	82	13
Mersch	183	29
<b>Total</b>	<b>636</b>	<b>100</b>

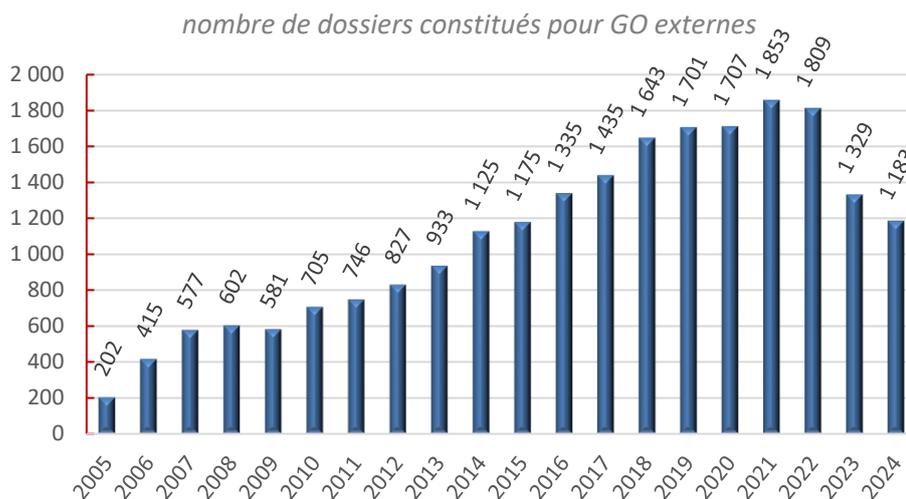
Si 2020 a connu une régression du nombre de mesurages finalisés, l'année 2021 a vu une nette reprise des activités de la mensuration officielle quelque peu ralentie en 2022 avec 858 mesurages finalisés par les bureaux régionaux. En 2023, le nombre total (689) a cependant fléchi de vingt pour cent

reflétant la tendance générale de ce secteur lié étroitement au marché de l'immobilier. Cette tendance s'est poursuivie en 2024, même si la régression a été moins forte.

#### 4.1.4. Géomètres officiels (GO) externes à l'ACT

La constitution des dossiers de mesurage pour les géomètres externes est réalisée par les bureaux de l'ACT ; les mesurages finis sont contrôlés par le service compétent quant à la conformité aux directives cadastrales avant d'être intégrés dans l'archive de l'administration où ils peuvent être exploités et publiés suivant les attributions de celle-ci. Les droits y relatifs sont cédés à l'administration suivant la législation en vigueur.

Le recul déjà constaté pour le nombre de dossiers traités par les services de l'ACT vaut également pour les géomètres officiels privés externes à l'administration. Ainsi, une nette diminution du nombre de demandes de



constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes est notée. Seulement 1.329 demandes ont été réceptionnées en 2023 se réduisant à 1.183 en 2024 ce qui marque une régression considérable par rapport au volume des années précédentes.

Au 31 décembre 2024, le nombre de géomètres officiels du secteur privé s'est établi à quatorze (travaillant pour six bureaux différents), à juxtaposer au cinq géomètres officiels (plus un stagiaire) opérant actuellement dans la mensuration officielle au sein de l'ACT.

En 2024, 1.127 dossiers (1.316 en 2023) produits par des géomètres officiels externes à l'administration ont intégré les archives cadastrales (y compris Communes, ONR, CFL).

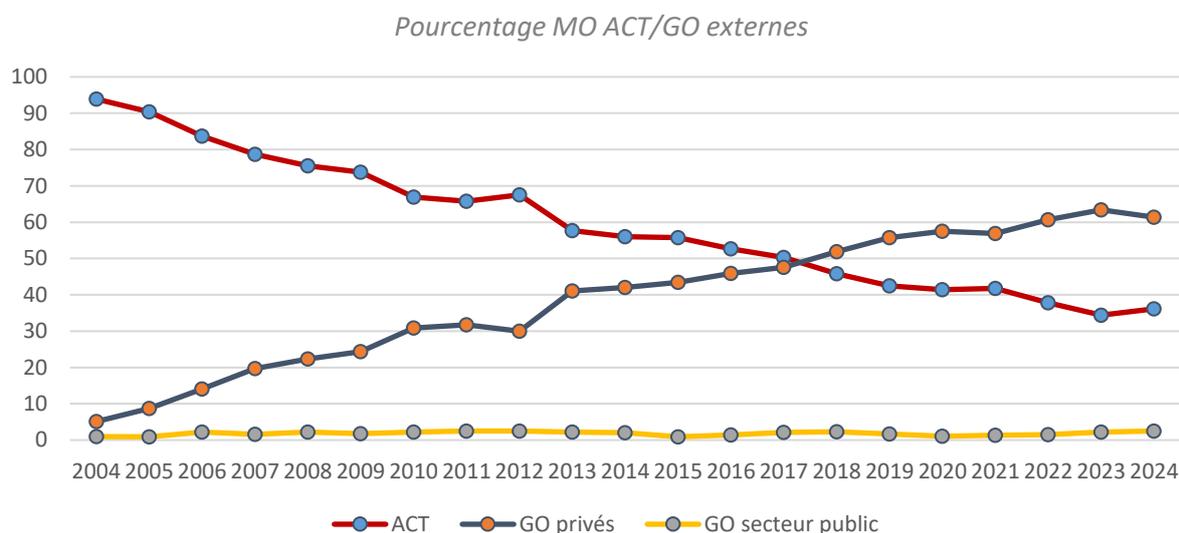
#### 4.1.5. Évolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus

Exercice 2024	Lotissement (PAP NQ)	Bornage	Plan de délimitation	Emprise	Plan de MO - morcellement	Rapport de MO	Total des mesurages	%
<b>Total ACT</b>	6	29	198	47	284	72	<b>636</b>	36.1
<b>Secteur privé</b>	53	22	389	76	484	59	<b>1083</b>	61.4
<b>Autres secteur public</b>	0	0	6	7	30	1	<b>44</b>	2.5
<b>Total externes</b>	53	22	395	83	514	60	<b>1127</b>	63.9
<b>Grand total</b>	59	51	593	130	798	132	<b>1763</b>	100.0

Les 636 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 36,1 pourcents (+1,7 points par rapport à 2023) de l'ensemble des mesurages réalisés en 2024. 61,4 pourcents (-2 points) du nombre de mesurages proviennent de géomètres officiels privés représentant un total de 1.083 dossiers (-188 dossiers), le pourcentage de mesurages dressés par les géomètres officiels du secteur public (hors cadastre) s'élève à 2,5 (44 dossiers).

La représentation graphique permet d'embrasser d'un coup l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'ACT et par les géomètres officiels externes.

Depuis l'introduction du titre de « géomètre officiel » en 2002, le pourcentage des affaires évacuées par le secteur privé a constamment augmenté pour dépasser celui de l'administration en 2018. Cette évolution traduit bien l'idée de libéralisme à l'origine de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel. Depuis 2020, une certaine stabilisation des proportions semble avoir été atteinte (environ 1/3 pour l'ACT, environ 2/3 pour les GO hors ACT).



Vingt années après la privatisation partielle de la profession, l'esprit libéral à l'origine de ce cadre légal s'est répercuté sur le marché de façon positive ; sans l'appui du secteur privé qui occupe aujourd'hui quatorze géomètres officiels, l'administration à elle seule, en continuant à exercer le monopole sur la mensuration officielle, n'aurait plus été à même de répondre aux demandes du marché. Sa présence est néanmoins importante pour lui garantir la connaissance du métier nécessaire afin d'assurer son rôle de contrôleur d'une part et de surveiller la déontologie professionnelle de l'autre, faute d'ordre professionnel.

Si la proportion des affaires finalisées par l'ACT a diminué constamment depuis la libéralisation de la profession, plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- la volonté de l'administration de respecter les engagements résultant de la libéralisation de la profession et sa (re)concentration sur d'autres activités (géodonnées, complètement du bâti...) devenue inéluctable suite à l'engagement plus important du secteur privé ;
- l'offre du secteur privé plus variée que celle de l'administration qui opère uniquement dans le domaine des limites parcellaires tandis que le bureau privé peut offrir toute la gamme de services pluridisciplinaires associés à la planification urbanistique.

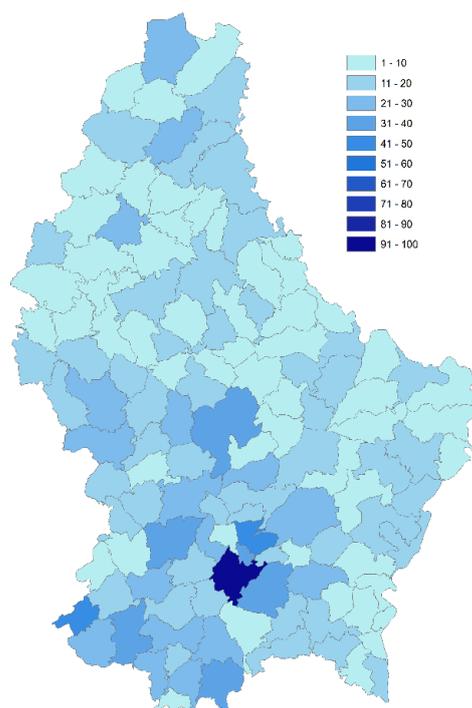
La concentration des dossiers de mensuration officielle va de pair avec les régions où le développement économique et la démographie sont les plus prononcés ; elle est la plus forte dans et autour de la capitale et dans le sud du pays, (voir carte: « Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé) » – source ACT-GEONIS 2024).

En analysant la carte représentant le taux de finalisation des dossiers de mensuration officielle (« Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT en 2024 » - source ACT-GEONIS 2024), on constate une prépondérance très nette de l'administration dans le nord du pays. À cela plusieurs raisons :

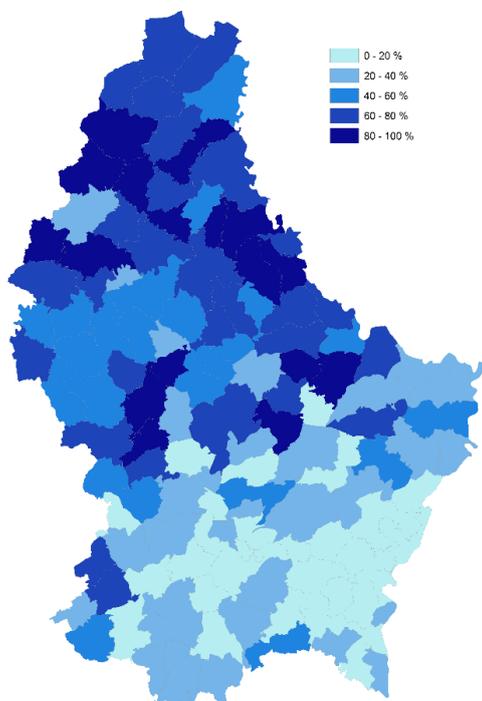
- L'implantation des bureaux privés principalement dans le centre du pays ;
- les distances et temps de parcours plus pénalisants vers le nord (engendrant des frais de déplacement plus élevés pour les bureaux privés ; ces frais ne sont pas comptabilisés par l'ACT).

Il est encore intéressant de relever que les demandes émanant du secteur public (communes et État) se répartissent de façon plutôt équitable entre les géomètres officiels du cadastre et ceux du privé. Les demandes des promoteurs privés (environ 20% des demandes)

*Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé) en 2024*



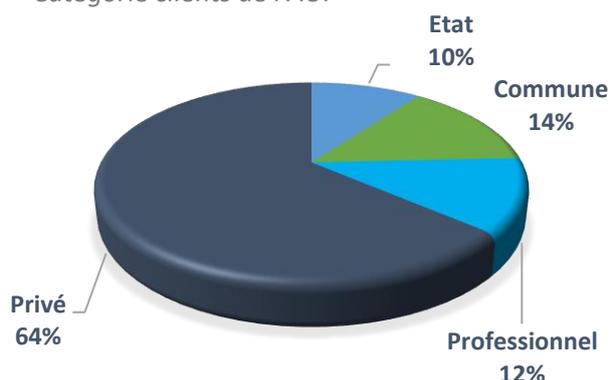
*Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT*



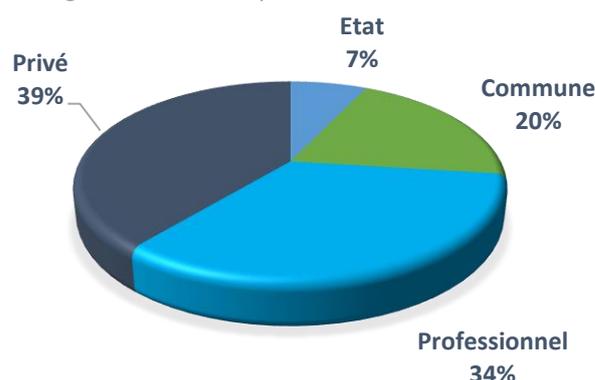
sont évacuées majoritairement par le secteur privé. Les dossiers y relatifs sont souvent constitués par des lotissements issus de plans d'aménagement particulier où l'intervention de l'homme de l'art va bien au-delà de la seule mensuration officielle ce qui explique le choix de bureaux à compétences pluridisciplinaires.

Les demandes émanant de particuliers constituent le « fonds de commerce » de l'ACT (environ deux tiers des demandes) tandis qu'elles représentent moins de la moitié des demandes réalisées par le secteur privé (voir graphiques ci-après).

Catégorie clients de l'ACT



Catégorie clients GO privés



#### 4.1.6. Remembrements

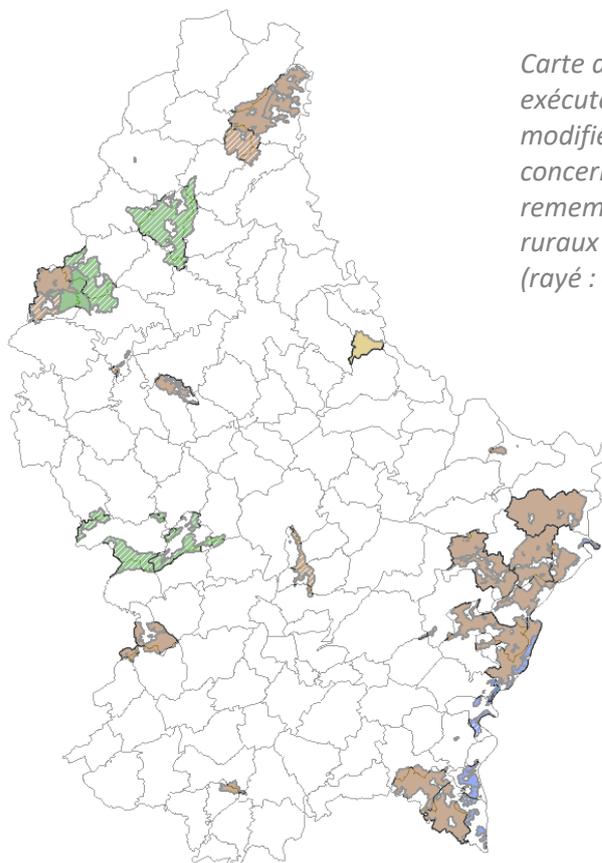
##### Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office national du remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 *concernant le remembrement des biens ruraux*.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office national du remembrement et nécessitent des interventions de l'Administration du cadastre et de la topographie à différents stades d'avancement ; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. Conformément à la législation en vigueur le service remembrement contribue à l'élaboration des projets suivants :

- Vallée de l'Alzette (411 ha) : Remembrement agricole exécuté suivant règlement grand-ducal du 20 mars 2020 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé dans la Vallée de l'Alzette dans les communes de Lorentzweiler, Lintgen, Steinsel et Mersch. Les travaux de bornage du périmètre, commencés fin 2020, sont achevés ;
- Harlange II (465 ha) : En exécution du règlement grand-ducal du 20 mai 2021 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute-Sûre. Les travaux d'abornement du périmètre sont en cours ;
- Wintrange II (33 ha) : Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2019. Les travaux de bornage du périmètre, commencés début 2020, sont achevés ;
- Saeul (809 ha) : Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 12 novembre 2011. Les travaux de bornage du périmètre, débutés 2020, ainsi que l'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement sont en cours ;
- Eschweiler est et ouest (2150 ha) : Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. Les plans définissant les apports du domaine public au remembrement ont été finalisés ;

- Beckerich (1100 ha) :  
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. Les plans définissant les apports du domaine public au remembrement ont été finalisés ;
- Winseler (1218,5 ha) :  
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6 avril 2009. L'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement a été finalisée ;
- Clervaux (805 ha):  
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 16 février 2011.  
La mise en possession provisoire a eu lieu.
- Stadtbredimus II :  
Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 21 octobre 2014. La mise en possession provisoire a eu lieu sans intervention particulière de l'ACT.



*Carte des remembrements exécutés selon la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux (rayé : chantiers en cours)*

### Archivage des remembrements ruraux

Dans le cadre de la numérisation des archives cadastrales, il a été constaté que bon nombre de dossiers de remembrements ruraux n'ont pas été archivés de manière systématique. En 2023, les services MOE (mensuration officielle externe) et remembrement ont commencé à ventiler les dossiers de MO, à numériser et à archiver les documents sur support papier selon les règles en vigueur pour les autres dossiers de MO, à savoir : les documents officiels sont conservés aux archives centrales alors que la documentation technique se trouve dans les dépôts des bureaux régionaux respectifs. En plus, les contrats d'abornement et les procès-verbaux de bornage en relation avec le bornage des périmètres de remembrement ont été géoréférencés et publiés sur le Géoportail.

Ainsi, environ la moitié des dossiers des remembrements ruraux ont fait l'objet d'un archivage numérique courant 2024. L'archivage se poursuit en 2025 et comporte notamment :

- la ventilation des dossiers ;
- la codification des pièces suivant les stipulations des directives ;
- la numérisation des documents officiels et techniques par le service archives et numérisation ;
- le géoréférencement des documents de bornage et publication de ces données sur le Géoportail réservé aux GO.

#### Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2024.

#### **4.1.7. Limites d'État**

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Dans son article 4, la loi exige qu'« afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs ».

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les traités internationaux et la législation en vigueur et en conformité avec la documentation technique relative aux frontières dans les archives nationales des pays respectifs. Un tracé commun au niveau des données géographiques a été arrêté avec la France, la Belgique et l'Allemagne dans le cadre de la loi INSPIRE. Comme stipulé dans la loi, ce tracé commun et unique a été arrêté et catégorisé selon une hiérarchie qui est fonction de la précision de la position de chaque point. Dans le même cadre, des points d'intersection (connecting feature points) entre la frontière et les éléments linéaires qui se prolongent au-delà de la limite d'État (routes, chemins de fer, cours d'eau), ainsi que ceux qui longent la frontière (connecting feature line) ont été déterminés de commun accord en coordonnées nationales et européennes.

#### Frontière belgo-luxembourgeoise

Une interprétation du tracé de la frontière belgo-luxembourgeoise sur base des anciens documents entre les bornes LB190 et LB202 a été transmise (déjà en 2023) aux autorités belges pour validation. Cette définition numérique en coordonnées LUREF du tracé de la frontière s'inscrit dans le cadre des travaux de définition du périmètre du remembrement Harlange II.

#### Frontière franco-luxembourgeoise

Aucune intervention n'a eu lieu en 2024.

#### Frontière germano-luxembourgeoise

Tandis que le tracé de la frontière germano-luxembourgeoise est connu en coordonnées LUREF en ce qui concerne les cours d'eau Moselle et Sûre, le tracé de la frontière n'était connu qu'en coordonnées NTL sur le cours de l'Our.

À l'aide des coordonnées ETRS89 mises à disposition par les homologues allemands, le tracé de la frontière germano-luxembourgeoise a pu être définie en coordonnées LUREF sur le tracé la rivière Our ainsi qu'à Vianden sur la partie terrestre de la frontière. Le tracé s'étend sur sept communes cadastrales et a été intégrée dans les BD-MO et BD-PCN. La frontière germano-luxembourgeoise est

maintenant définie sur l'entièreté de son tracé en coordonnées LUREF et intégrée dans les bases de données cadastrales.

#### **4.1.8. Projet de parcellisation du domaine non cadastré**

Une partie du plan cadastral numérisé, et donc du territoire national, n'est pas cadastrée. Il s'agit de terrains communément considérés comme domaine public de l'État ou des communes. La confusion des termes domaine public étatique ou communal d'une part et des parties non cadastrées du PCN d'autre part, bien que correspondant à la situation réelle sur le terrain dans la majorité des cas, n'a aucun fondement légal.

De plus, la publicité foncière ignore le droit de propriété exercé sur ces parties du territoire national, situation de plus en plus inconcevable dans l'ère de la digitalisation et de la transparence de la propriété publique. Afin d'établir le droit de propriété exercé sur le domaine non cadastré, des recherches laborieuses sont nécessaires dans les archives cadastrales.

Pour pallier cette situation, le projet 4 du programme de travail 2022/24 « parcellisation du domaine non cadastré du PCN » a pour but de parcelliser toutes les parties démunies de cette qualité et de leur attribuer le propriétaire respectif.

L'élaboration d'un cahier de charges définissant les procédures a débuté en 2021 et a été continué depuis lors. La parcellisation du domaine non cadastré d'une commune-prototype doit permettre de vérifier les procédures mises en place avant le développement du projet sur l'ensemble du territoire national. Vu la complexité du projet, une réévaluation de l'approche générale a été faite et le projet y relatif va être reporté sur l'échéancier du programme de travail 2025/27.

#### **4.1.9. Complètement du bâti**

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de garder à jour non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

À la suite du renouvellement annuel de l'orthophoto depuis 2016, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle.

Des compléments du plan cadastral numérisé (PCN) au niveau du bâti ont lieu systématiquement à partir de levés terrestres. Ainsi un total de quelque 420 constructions ont pu être ajoutées en 2024 sur le PCN.

### **4.2. TECHNIQUES DE LA MENSURATION OFFICIELLE**

#### **4.2.1. Gestion des instruments d'arpentage**

Pour procéder au lever et à l'implantation des limites, des instruments d'arpentage de précision sont indispensables. L'étalonnage et le calibrage des appareils est important pour garantir de mesurer avec précision les grandeurs qu'ils sont censés mesurer et ainsi contribuer à la fiabilité des opérations. Des inexactitudes peuvent entraîner des décisions ou des actions incorrectes, ce qui peut avoir de graves conséquences selon l'application.

Une gestion contemporaine du matériel d'arpentage ouvre la voie à des processus de mensuration innovants sur le terrain tout en améliorant l'effectivité de traitement pour les dossiers de la

mesuration officielle. Ainsi, ont été introduits entre 2019 en 2022 au sein de l'administration des équipements de mesuration, composés chacun d'une station totale, d'un receveur GNSS (Global Navigation Satellite Service) et d'une tablette servant de communication entre station totale et receveur GNSS. L'introduction du nouveau matériel a été accompagné d'une formation continue spécifique de plusieurs jours et améliore l'efficacité de travail sur le terrain grâce à une consultation et une gestion immédiate des données levées sur place.

Le suivi et le support relatif au matériel GNSS et d'arpentage des bureaux régionaux est assuré en cas de besoin par le service compétent. Pour les années suivantes des cycles de remplacement du matériel d'arpentage réguliers sont à prévoir

#### **4.2.2. Outils de dessin informatisé**

Les plans de mesuration officielle, le plan cadastral et tout autre document graphique généré ou archivé par l'ACT de façon digitale est aujourd'hui conçu par ordinateur. Pour la création, respectivement la gestion de cette documentation numérique, des programmes ou applications spécifiques sont utilisés au quotidien.

À la suite des résultats d'une analyse menée en 2022 relative aux outils utilisés pour le dessin et la gestion des données de la mesuration officielle et du plan cadastral numérisé, le sous-projet ZEBRA a été lancé dans le cadre du projet AvLux2 (GeoMapper - projet 6 du programme de travail).

ZEBRA vise à mettre en place un premier module permettant le dessin et la confection des plans à partir des données relevées sur le terrain. À ces fins, une équipe de collaborateurs internes a procédé à l'analyse de l'outil « GeoMapper » de la société *rmDATA*. En 2023, les exigences fonctionnelles issues de l'analyse ont été développées dans « GeoMapper » et la mise en production ainsi que la formation des collaborateurs ont été réalisées au printemps 2024. Une équipe de support a été formée et s'occupe des problèmes des utilisateurs en cas de besoin.

L'outil « GEONIS » n'est donc plus utilisé pour le dessin des plans de la mesuration officielle

### **4.3. MUTATIONS CADASTRALES**

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale qui consiste dans la mise à jour de la documentation cadastrale et dans la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques lorsqu'elles concernent les registres fonciers, graphiques si elles concernent le plan cadastral. La tenue à jour continue de cette documentation, introduite en 2000, est assurée par le service cadastre foncier / mutations cadastrales.

Les agents affectés à la préparation des mutations alphanumériques et à leur vérification et exécution se basent majoritairement sur les extraits des actes notariés qui sont établis par les études notariales, les actes administratifs, les déclarations de succession et les décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Les remembrements, bien que leur nombre soit toujours très petit, doivent encore être mentionnés à part, puisque les actes respectifs engendrent d'importantes mutations cadastrales comportant jusqu'à plusieurs milliers de transactions.

Les mutations graphiques découlent principalement des plans de mesuration officielle et des notes de mutation. Elles sont préparées, soit par les services régionaux de la mesuration officielle, soit par le service de la mesuration officielle externe de l'ACT ; deux tâches du service des mutations

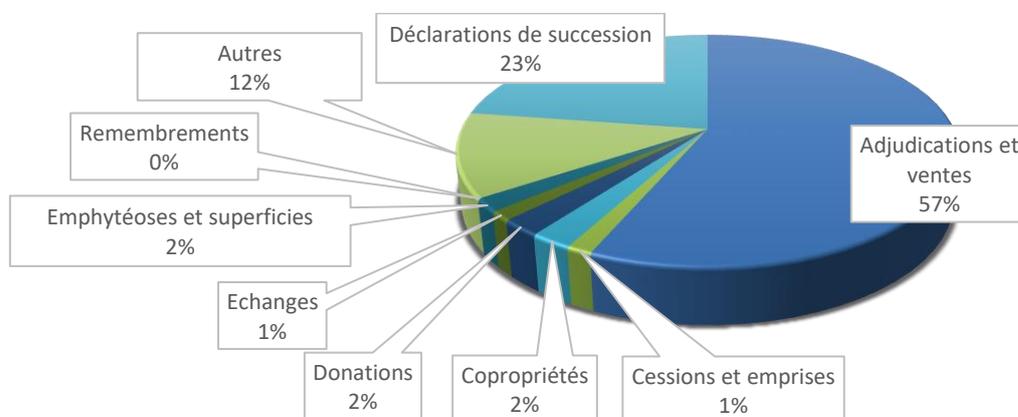
cadastrales sont nécessaires à leur vérification et leur exécution. Un léger recul du nombre des plans de mensuration officielle peut être constaté (moins 147 plans ce qui représente sept pourcents par rapport à 2023).

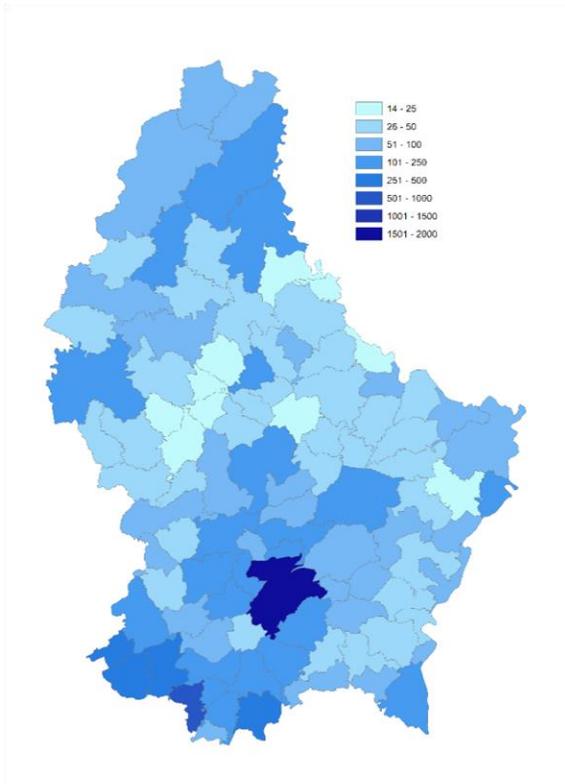
Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des plans de mensuration officielle, les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou des déclarations de succession transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Depuis la mise en place du dépôt électronique des actes notariés le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la transmission des extraits qui en résultent s'opère en même temps que leur enregistrement ; les mutations cadastrales respectives suivent de quelques jours seulement. La transmission électronique des extraits issus des déclarations de succession et des actes administratifs aura lieu à partir du deuxième semestre de 2025.

### 4.3.1. Statistiques

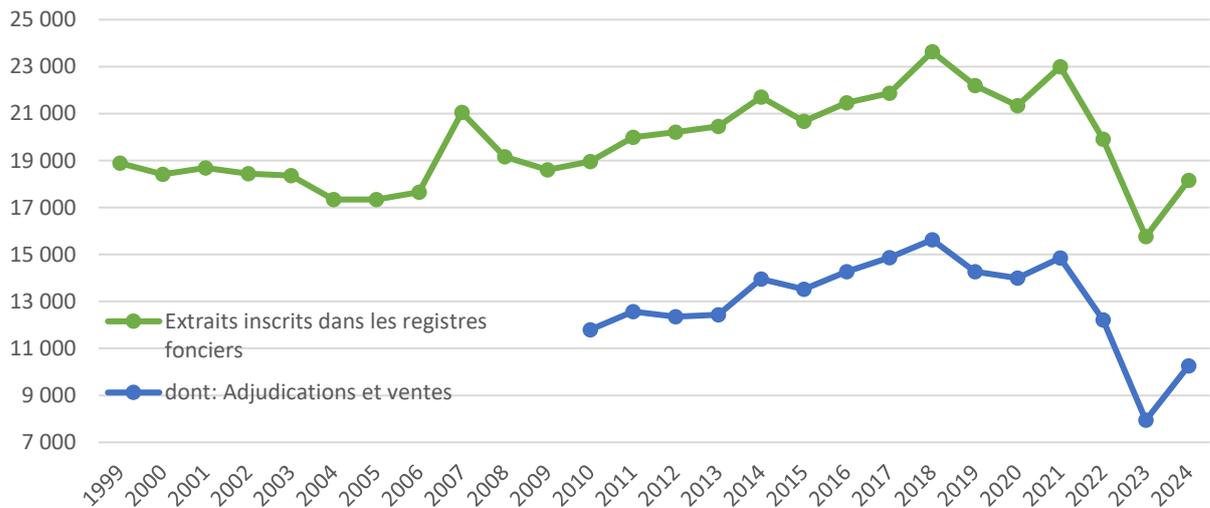
Les statistiques se rapportent aux extraits ; ces derniers sont établis par commune. Un même original peut engendrer plusieurs extraits ; presque trois cinquièmes proviennent des actes de vente et plus d'un cinquième des déclarations de succession. Bien que le nombre total des extraits ait augmenté (plus 2.404 extraits ce qui représente quinze pourcents par rapport à 2023), il n'approche pas encore celui de 2022 et reste loin derrière celui des huit années qui précèdent. La hausse est entièrement imputable à celle des extraits issus d'une vente ou d'une adjudication (plus 2.312 extraits ce qui équivaut à trente pourcents) qui représentaient 50 pourcents des transactions en 2023 contre 57 pourcents en 2024.

Types d'extrait	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Adjudications et ventes	14274	13994	14850	12214	7941	10253
Cessions et emprises	354	301	321	304	275	258
Copropriétés	536	596	547	493	317	424
Donations	456	464	561	498	436	417
Echanges	278	261	312	239	265	238
Emphytéoses et superficies	558	300	283	388	220	328
Remembrements	7	7	5	10	9	6
Autres	2042	1908	2230	2035	2039	2127
Déclarations de succession	3684	3503	3885	3724	4257	4112
<b>Total</b>	<b>22189</b>	<b>21334</b>	<b>22994</b>	<b>19905</b>	<b>15759</b>	<b>18163</b>
Pièces justificatives	206	254	227	257	323	218





En affichant la répartition géographique du nombre des actes, on constate que leur concentration est évidemment la plus élevée dans les communes à caractère fortement urbain.



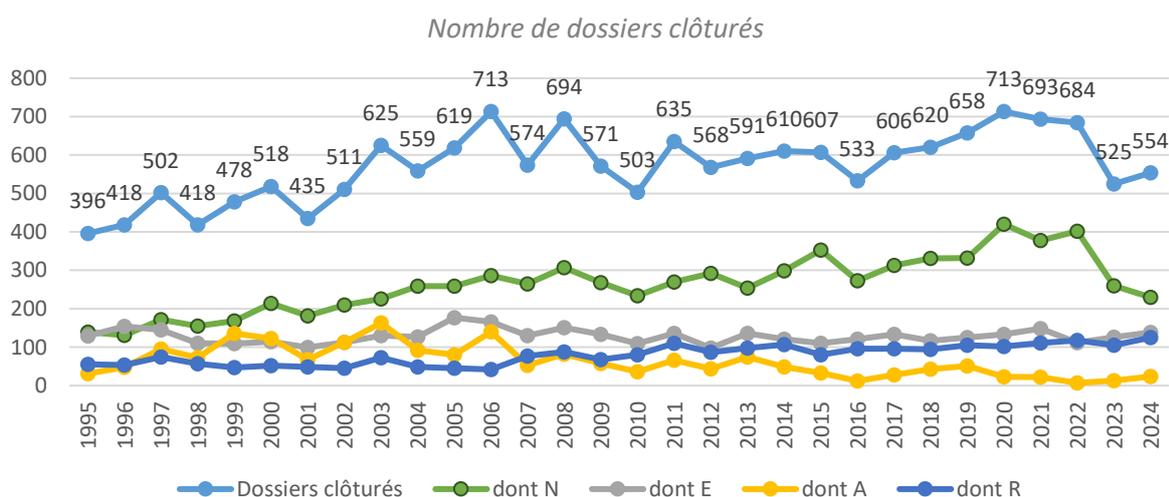
#### 4.4. COPROPRIÉTÉ BÂTIE

Le service cadastre vertical / copropriété est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif, encore appelé cadastre vertical, est dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 *sur la publicité foncière en matière de copropriété* et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N*	dont E*	dont A*	dont R*	dont M*
1989	-	187	84	83	13	0	7
2000	865	518	214	114	123	52	15
2010	664	503	234	109	36	80	44
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36
2018	677	620	331	117	43	94	35
2019	726	658	332	125	51	105	45
2020	549	713	420	133	23	102	35
2021	662	693	378	148	22	111	34
2022	636	684	402	112	7	118	45
2023	536	525	260	126	13	105	21
2024	520	554	230	138	24	125	37

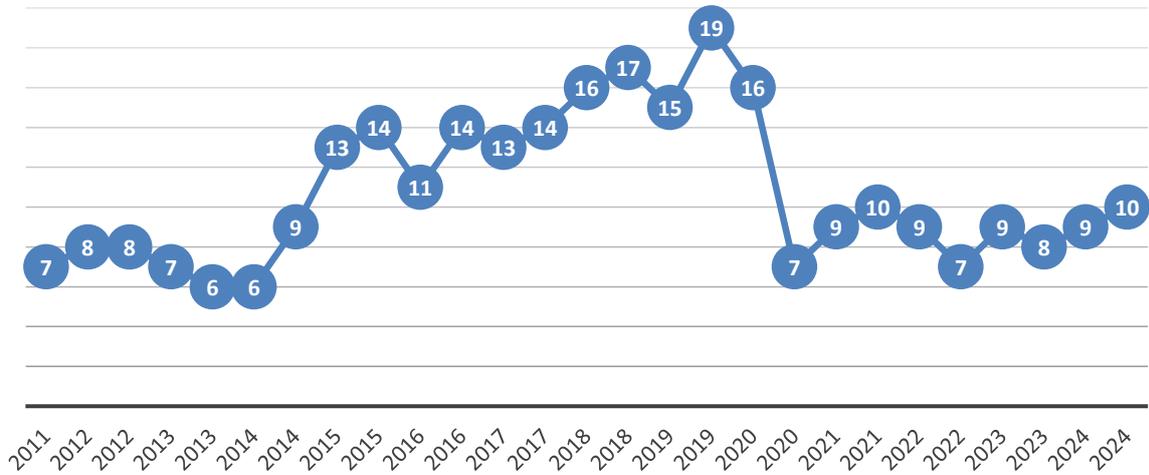
\* N - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,  
E - l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,  
A - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,  
R - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,  
M - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées.



Les statistiques mènent aux conclusions suivantes :

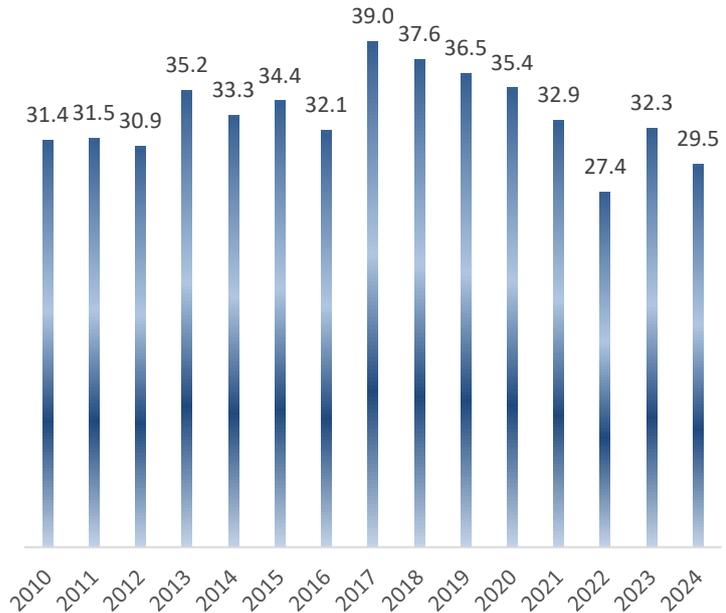
- le nombre des demandes introduites (520) est le plus bas depuis la première année où il est relevé, c'est-à-dire 2000 ; une observation similaire vaut aussi pour le nombre des dossiers clôturés de type N (230) qui était moins élevé seulement avant l'année 2004 ; cet état des choses reflète surtout le ralentissement du secteur de l'immobilier, déjà constaté dans le rapport précédent ;
- malgré l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2024 dont il est encore question ci-après, le nombre des dossiers clôturés de type A (24) n'a pas considérablement progressé et est resté au niveau des années précédentes ; cette stagnation est certainement due à l'annonce assez précoce de son probable abrogation ;
- les mesures prises en 2020 afin de réduire les délais moyens de traitement (introduction d'un premier contrôle basique avant la réception définitive des demandes, renforcement de l'effectif du service cadastre vertical), font toujours effet, de sorte que ces derniers n'ont pas augmenté en 2024.

Délai de traitement (en semaines)



Année	Dossiers clôturés ; exceptés modifications	Lots/dossier
2010	459	31,4
2011	582	31,5
2012	521	30,9
2013	562	35,2
2014	576	33,3
2015	576	34,4
2016	502	32,1
2017	570	39,0
2018	585	37,6
2019	613	36,5
2020	678	35,4
2021	659	32,9
2022	639	27,4
2023	504	32,3
2024	517	29,5

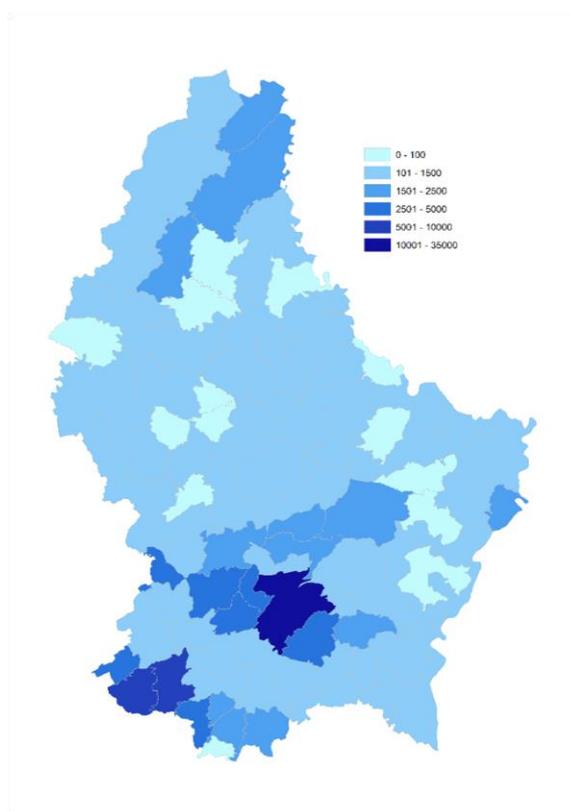
Lots/dossier



Il est encore intéressant de jeter un coup d’œil sur le nombre de lots par dossier (reflétant approximativement la taille des immeubles) pour constater une régression constante des lots allant de 39,0 en 2017 à 27,4 en 2022 (y non compris les dossiers de type M – modification ponctuelle d’un dossier déjà constitué). En 2023, ce nombre s’est à nouveau orienté vers le haut pour atteindre 32,3 lots par dossier.

La carte ci-contre donne un aperçu sur le nombre total de lots privés créés pendant les dix derniers exercices (2014 à 2024).

Cette représentation permet d'identifier les communes où les immeubles en copropriété sont le plus nombreux sur le territoire national (toujours sur la base du nombre de lots dans la période de référence indiquée). Il va de soi que ce sont les centres urbains du Centre et du Sud du pays qui totalisent le plus grand nombre de lots privés.



## 4.5. PROJETS EN RELATION AVEC LE CADASTRE VERTICAL

### 4.5.1. Mise en conformité des états descriptifs de division dressés avant le 1er avril 1989

La loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété imposait la mise en conformité des états descriptifs de division dressés avant le 1<sup>er</sup> avril 1989 ; le délai initial de dix ans avait été prorogé de cinq ans en 1999, puis de dix ans en 2004 et encore une fois de dix ans en 2014. Les résultats de ces mesures ayant été toujours très modestes à la fin de l'année 2023 (1.950 dossiers validés par le service de la copropriété bâtie pour les 3.220 copropriétés initialement concernées, et 1.360 dossiers entérinés par un acte notarié pour les 1.950 mises en conformité validées), un projet de modification de l'article 4 de la loi précitée, visant la simple abrogation du délai imparti à la mise en conformité est alors proposé par l'ACT, puis adopté le 14 mars 2024 par la Chambre des Députés et définitivement évacué par la dispense du second vote, accordée le 29 mars 2024 par le Conseil d'État.

Cette modification ôte à la mise en conformité son caractère obligatoire, de manière que la décision de la réaliser appartienne dès lors aux seuls copropriétaires. Elle ne concerne aucune des autres dispositions de l'article 4 : ainsi, le nouvel état descriptif de division doit établir les relations entre anciennes et nouvelles désignations des lots privés sur la base des documents antérieurement transcrits, et en cas d'un immeuble pourvu d'un état descriptif de division conforme aux prescriptions relatives à la publicité foncière en matière de copropriété, seules les indications de ce dernier doivent figurer dans les actes qui se rapportent aux différents lots privés. Elle fait finalement que deux types de description de la division d'un immeuble en copropriété continuent de coexister dans la documentation cadastrale (comme depuis 35 ans déjà).

#### 4.5.2. Projet « ACT-Digital »

Le projet « ACT-Digital » a pour objectif de créer un back-office unique pour toute l'administration afin de simplifier et d'optimiser les processus liés à la gestion cadastrale et à la mensuration officielle. Grâce à une base de données partagée, ce projet est censé améliorer la traçabilité des étapes et des dossiers, offrir un accès en temps réel aux affaires en cours et réduire considérablement l'utilisation des documents papier.

Une première version dédiée au cadastre vertical (DigiCV), a été mise en production au mois de mars 2024. « DigiCV » permet de gérer aisément les nouvelles affaires, de rechercher dans les archives et de garantir la traçabilité des dossiers des cadastres verticaux.

En utilisant une application *web* commune et une base de données centralisée, chaque étape est traitée de manière numérique, limitant le recours au papier tout en renforçant la transparence. Ainsi, les documents sont d'abord vérifiés virtuellement, puis analysés, traités et enregistrés dans le registre de la publicité foncière via des *webservices*, réduisant ainsi le travail manuel.

Une autre étape importante a été réalisée cette année avec l'intégration réussie du projet « LotsOfBIM » dans le back-office. Cette intégration représente une étape importante vers l'interopérabilité d'« ACT-Digital » avec d'autres services à venir. Elle montre que la vision initiale d'un système numérique cohérent, basé sur des composants modulaires et une base de données centrale commence à porter ses fruits. Grâce à cette compatibilité, « ACT-Digital » pose des bases solides pour accompagner de nouveaux services et répond aux besoins croissants de l'administration dans les années à venir.

#### 4.5.3. Projet « LotsOfBim »

Le projet 11 du programme de travail 2022/24 intitulé « LotsOfBIM » contribue à la digitalisation du service de la copropriété.

Objectifs du projet :

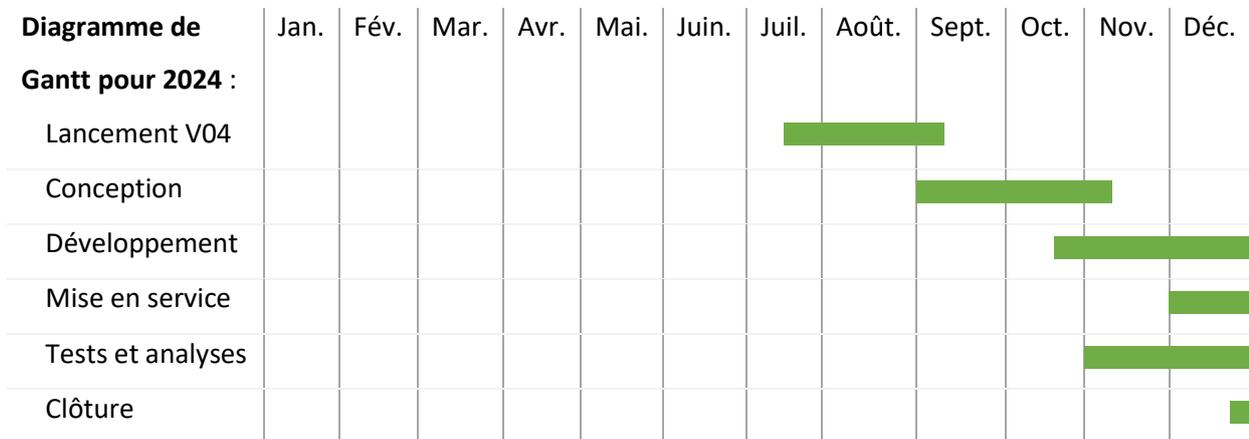
Permettre le dépôt électronique de dossiers cadastre vertical (CV) et en extraire les documents nécessaires à partir d'une maquette BIM, automatiser les contrôles pour autant que possible et numériser le processus de contrôle.

Rapport d'avancement :

Le projet « LotsOfBIM » a connu un avancement significatif depuis son lancement. Dès la phase de conception en 2021, l'équipe de l'ACT s'est attelée à définir les risques et opportunités du projet, jetant ainsi les bases solides nécessaires pour la suite du projet. En 2023, la phase de développement a démarré avec un accent particulier sur l'intégration de la nouvelle application dans le système interne de l'administration. Cette étape clé a permis d'assurer dans un premier temps sa qualité et sa fonctionnalité. Ainsi, certains développements se sont avérés nécessaires pour améliorer la fluidité des échanges entre le système interne et l'application « LotsOfBIM ». Par conséquent, des améliorations et des corrections liées à l'interopérabilité ont été planifiées pour les développements prévus en 2024.

Dans le cadre de l'amélioration continue et de l'intégration de l'application « LotsOfBIM » dans le système interne, un marché public relatif au développement de nouvelles fonctionnalités a été élaboré. Les tâches y incluses comprennent l'enrichissement de l'application avec des fonctionnalités spécifiques au cadastre vertical afin d'optimiser les processus métier, l'amélioration de l'interopérabilité avec le système interne, et la mise en place d'un profil administrateur pour une meilleure gestion des utilisateurs et d'éventuels incidents.

La prochaine étape, prévue pour 2025, consiste à réaliser des tests sous conditions réelles. Ces tests sont menés en collaboration avec des professionnels du bâtiment. L'objectif principal de cette phase est de s'assurer que les besoins spécifiques des parties prenantes sont pleinement pris en compte et que l'ACT peut gérer et traiter efficacement les demandes issues de l'application « LotsOfBIM ». Cette approche pratique permet de recevoir des retours concrets et de garantir que l'application répond aux exigences du secteur de la construction.



#### 4.5.4. Projet « Division en volumes »

La technique de la division en volumes de la propriété immobilière doit compléter les deux formes de propriété actuellement admises, à savoir la structuration horizontale de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis ; elle permet de diviser la propriété aussi sur le plan vertical, donc dans les trois dimensions, et de créer ainsi des volumes de propriété à géométrie variable qui peuvent se superposer, voire s'enchevêtrer. Comme elle s'applique surtout à un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments qui se distinguent par leur statut ou affectation, ou à un immeuble complexe par ses dimensions, l'hétérogénéité de ses parties ou la présence d'éléments de la voirie publique, elle est assimilable à une sorte de super-division préliminaire qui devrait permettre de mieux gérer l'immeuble en question.

Toute division en volumes devrait se borner au volume qui s'obtient par la projection verticale de la parcelle cadastrale qui la supporte. Elle est documentée au moyen d'un état descriptif de division en volumes composé d'une maquette numérique des constructions dans laquelle les délimitations des différents volumes sont intégrées, de vues isométriques et de vues en coupe qui sont dérivées de la maquette numérique, et d'un tableau synthétique qui énumère certaines caractéristiques pour chacun des volumes. En juillet 2024, après avoir remanié les textes déjà élaborés au cours des deux années précédentes, le groupe de travail qui doit se pencher sur l'introduction de la division en volumes qui comprend des agents de l'ACT et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA a présenté au ministre des Finances ses propositions quant à un projet de loi relative à l'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière, et à un projet de règlement grand-ducal relatif à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes. Ces projets de textes auxquels le ministre a donné son approbation ont ensuite été transmis pour avis aux ministères des affaires intérieures et de la justice ; leurs positions sont encore à prendre.

L'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière et l'adaptation résultante du système intégré de la publicité foncière représentent les projets nos 2 et 28 du programme de travail de l'administration.

Cette première version a également permis de recueillir des retours d'expérience précieux, tant sur le plan humain qu'au niveau technique. Ces retours seront pris en compte dans les améliorations prévues

pour 2025, avant de passer à la prochaine étape du projet qui sera dédiée à la mensuration officielle (DigiMO).

## **4.6. REGISTRES FONCIERS (PUBLICITÉ FONCIÈRE)**

### **4.6.1. Gestion applicative**

Le service « gestion des géodonnées » assure le suivi technique régulier des développements et améliorations apportés au logiciel de gestion des registres fonciers (publicité foncière) en étroite collaboration avec le CTIE.

Dans le cadre du projet relatif à l'introduction de l'acte électronique, l'ACT participe activement au sein du comité de concertation mis en place entre le notariat, l'AED et l'ACT afin de garantir la cohérence applicative avec la publicité foncière.

La réforme de l'impôt foncier et l'introduction d'un nouvel impôt à la mobilisation prévoient l'utilisation prépondérante de la documentation cadastrale pour déterminer les détenteurs de droits réels sur les parcelles et les lots en copropriété. L'ACT est sollicitée pour participer à des réunions régulières et apporter son expertise en matière cadastrale (voir chapitre y dédié).

Les changements envisagés pour la détermination des impôts nécessitent des modifications importantes du logiciel « publicité foncière » ce qui implique des efforts considérables en termes d'analyse technique, de programmation (par le CTIE) et de tests applicatifs y afférents.

Afin de répondre aux nouveaux besoins, une analyse approfondie des données cadastrales est indispensable, accompagnée d'actions visant à améliorer la qualité de celles-ci. Ces travaux nécessitent la mise en place d'une entité avec des ressources spécifiquement dédiées à ces tâches.

### **4.6.2. Droits d'accès**

Les droits d'accès à l'application *web* des registres fonciers ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service « gestion des géodonnées ».

Actuellement le site *web* de la Publicité Foncière est accessible pour 1.822 (2023 : 1.727) utilisateurs (hors ACT et AED), dont :

- 1.208 (2023 : 1.145) accès attribués au niveau de l'État ;
- 347 (2023 : 345) accès attribués au niveau communal (syndicats inclus) ;
- 212 (2023 : 192) accès attribués dans le domaine du notariat ;
- 35 (2023 : 31) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels ;
- 12 (2023 : 13) accès attribués à des études d'huissiers de justice ;
- 8 (2023 : 1) accès attribué aux gestionnaires de grands réseaux.

Au courant de l'année 2024, 320 demandes (2023 : 280) pour 725 (2023 : 689) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traités.

## **4.7. GÉODONNÉES**

Conformément à l'organigramme de l'ACT, le département de l'information du territoire regroupe toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des

géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :

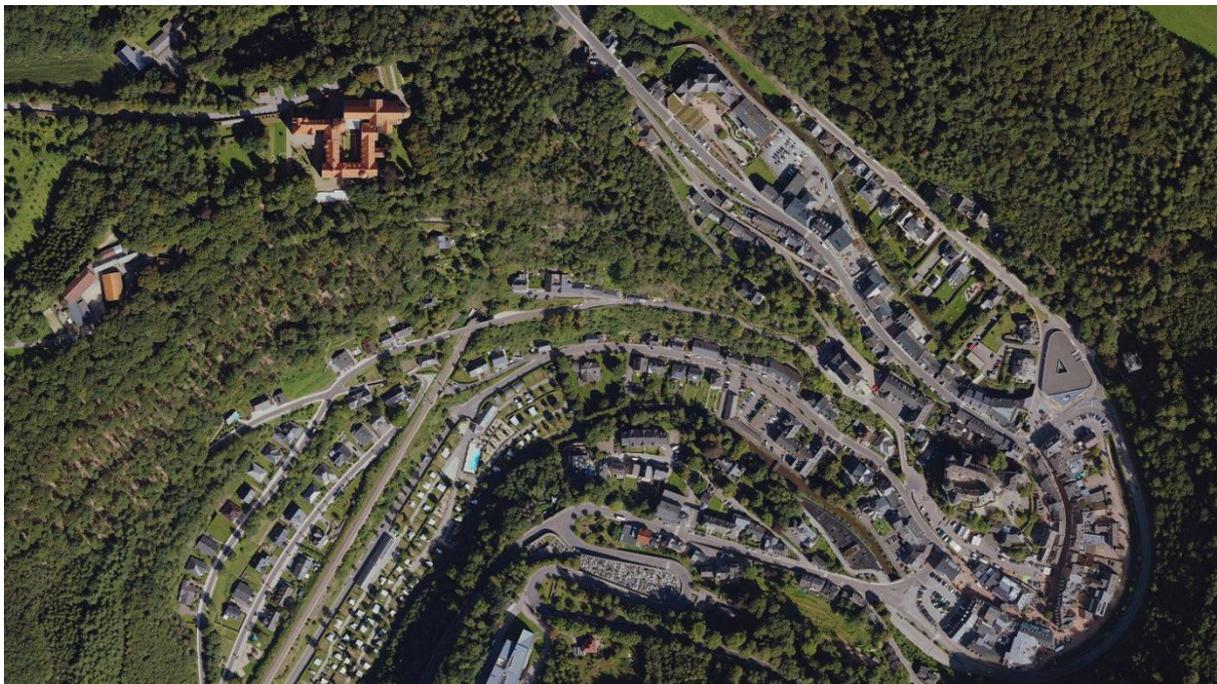
- Le service ILDG et Géoportail ;
- le service géodésie ;
- le service innovation et digitalisation ;
- le service diffusion ;
- le service gestion des géodonnées et
- le service archives et numérisation.

#### **4.7.1. Bases de géodonnées**

##### **BD-L-ORTHO**

En raison de conditions météorologiques défavorables, la société en charge du projet n'a pas pu effectuer le survol prévu durant la période estivale. Par conséquent, l'ACT ne pourra pas fournir une orthophotographie pour l'année 2024.

Pour répondre néanmoins aux besoins couverts par cette géodonnée de base importante, il a été décidé de prolonger le marché avec une option de survol hivernal jusqu'à fin février 2025. Il est donc nécessaire de transférer les budgets y relatifs de 2024 à 2025.

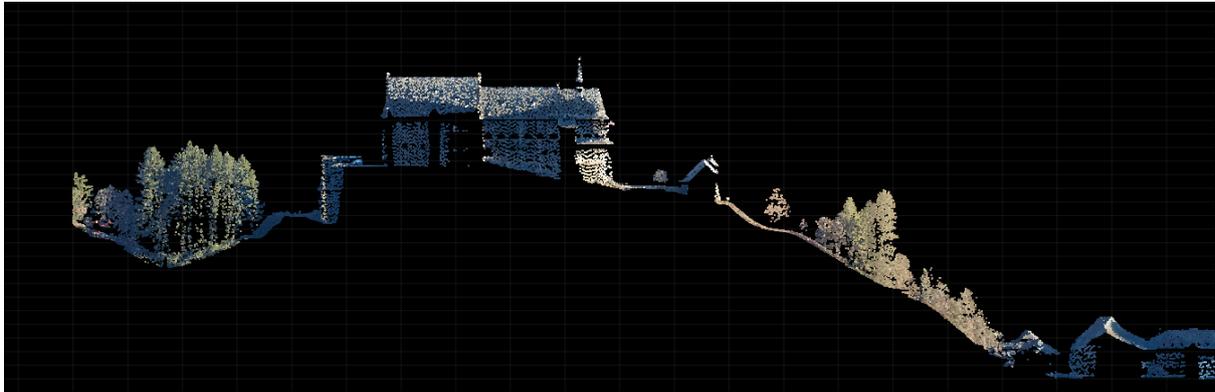


*Orthophotographie de Clervaux (année 2023)*

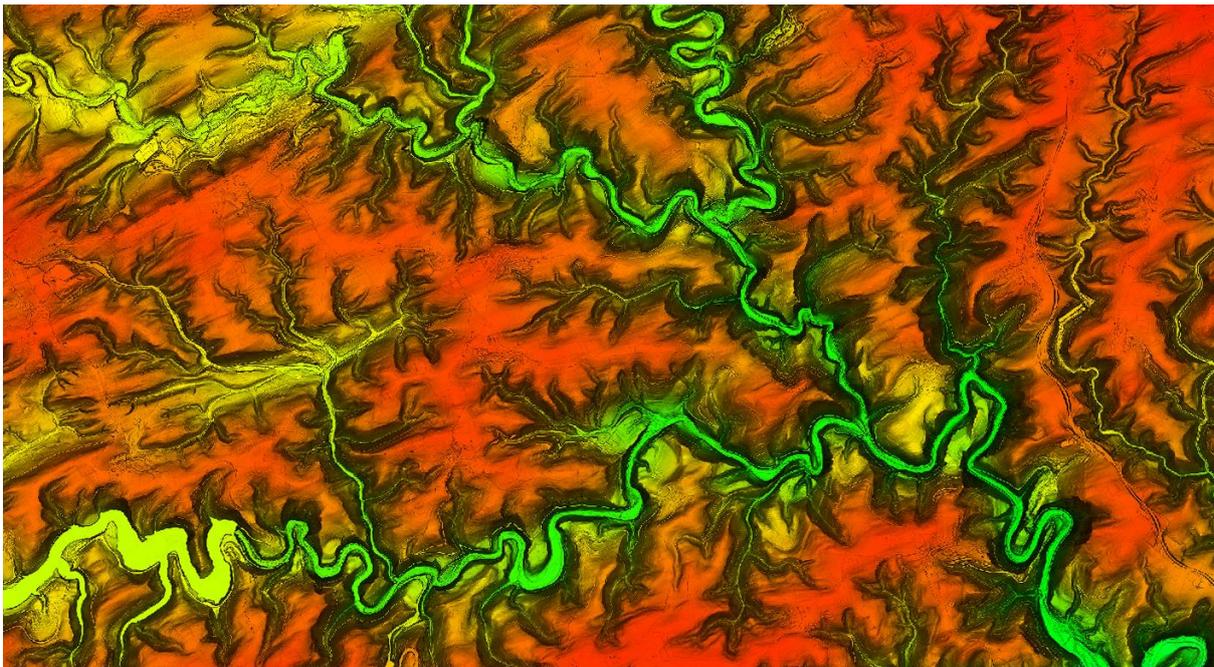
##### **BD-L-LiDAR**

Le survol aérien par laser aéroporté a été réalisé entre février et avril 2024 avec une livraison des données en septembre 2024.

Le service de gestion des géodonnées a effectué divers contrôles de qualité, calculé des produits dérivés et procédé à certains post-traitements obligatoires afin de rendre ces données brutes conformes aux exigences de nos plateformes de publication (OpenData et Géoportail). La publication sur le portail OpenData a été effectuée à la fin de l'année 2024 et l'intégration dans le Géoportail national est prévue pour le début de l'année 2025.



*Coupe à travers le nuage de points LiDAR*



*Modèle numérique de terrain généré à partir des points LiDAR*

### **BD-L-BATI3D**

En raison des retards de livraison accumulés par le prestataire, les données relatives aux bâtiments 3D au format CityGML ont été fournies au cours de l'année 2024.

Des contrôles qualité intensifs, mis en place par l'ACT, ont permis de détecter plusieurs incohérences dans les données 3D CityGML, toutes corrigées par le prestataire. Le volume important des données rend toute manipulation très lourde et nécessite un temps de traitement conséquent.

Les derniers blocs de données ont été livrés fin 2024, et la publication de la BD-L-BATI3D mise à jour, basée sur le survol de l'été 2023, est prévue pour début février 2025.

### Registre national des localités et des rues / Réseau des axes-rue

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'État a été assurée tout au long de l'année 2024. Il est à signaler que toute demande de création d'adresse est en principe traitée sans délai le même jour.

La base de données en question contient 177.102 adresses géocodées et 8.939 rues identifiées par leur nom.

Parallèlement à la mise à jour régulière, différents contrôles de qualité sont effectués constamment sur les données afin de garantir une qualité de données optimale.

### BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

La BD-L-PCN regroupe l'ensemble des parcelles du Grand-Duché au format vectoriel.

Au 31 décembre 2024, le plan cadastral en tant que représentation graphique de la division du territoire a compté exactement 713.871 parcelles (709.993 en 2023 ; 706.515 en 2022 ; 703.399 en 2021 ; 700.679 en 2020). La parcelle étant la plus petite unité de la propriété foncière, ayant la même nature et sujette aux mêmes droits réels immobiliers, révèle le droit de propriété par sa liaison à la « publicité foncière ».

En 2024, les travaux systématiques de recalage du PCN aux endroits soumis à des mensurations de la part de géomètres officiels privés ont été poursuivis de manière prioritaire. D'autres recalages ont été réalisés en cas de besoin pour augmenter la précision absolue des données.

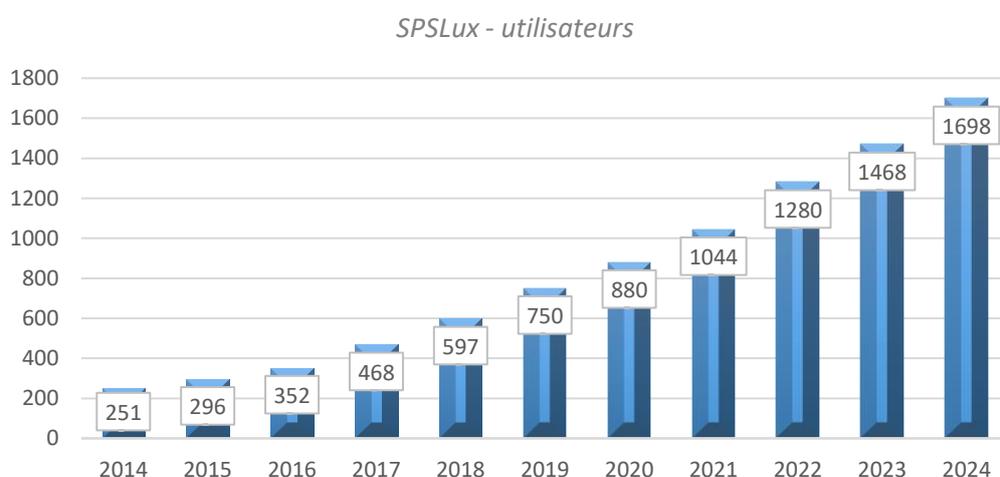
Les travaux relatifs aux recalages réalisés sur le plan cadastral numérisé ont été repris par le département de la mensuration officielle.



À côté du réseau SPSLux, l'accès au système de référence de coordonnées planimétriques est complété par un réseau de 181 points au sol déterminés par mesures GNSS à hautes redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO et la base de données BD-L-LiDAR, et figure en tant que matérialisation concrète du système de coordonnées national en dehors du réseau des stations permanentes GNSS.

Le fonctionnement sans failles du service SPSLux nécessite un suivi permanent de l'état des services. Des mécanismes de contrôles automatisés permettent de garantir cette surveillance de manière efficace.

La plupart des utilisateurs SPSLux proviennent du secteur de la construction, de l'agriculture, de l'arpentage ou de la navigation autonome. Au cours de l'année 2024, le nombre total d'accès a grimpé à 1.698 utilisateurs distincts (+15%).



#### **4.8.2.1. Evolutions SPSLux**

L'intégration d'une nouvelle station (Thionville en France) dans le réseau SPSLux a augmenté la couverture et la fiabilité des services SPSLux dans la région sud du Grand-Duché de Luxembourg.

L'introduction d'une nouvelle fonctionnalité « statut du site » relative aux stations GNSS permet aux utilisateurs de SPSLux de consulter en temps réel la disponibilité des stations de référence GNSS via leur compte SBC-SPSLux.

#### **4.8.2.2. GNSS « reference station real-time coordinate monitoring »**

Le projet « GNSS reference station real-time coordinate monitoring » vise la mise en place un positionnement PPP instantané et à haute fréquence pour contrôler la stabilité des coordonnées des stations GNSS permanentes du réseau SPSLux. Le projet inclut également l'enregistrement des résultats dans une base de données et leur publication sur un site internet. Ce projet lancé en 2024 sera continué en 2025.

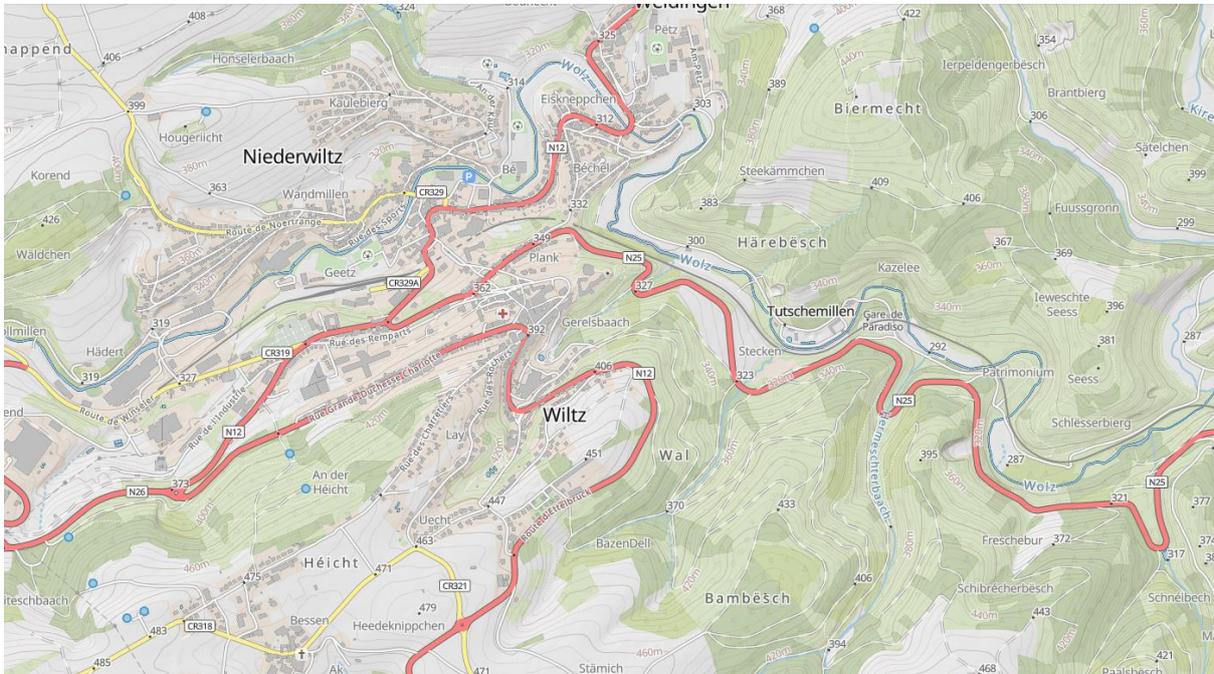
#### **4.8.3. Produits cartographiques**

La cartographie en ligne (Géoportail, appareils de navigation portables, systèmes de navigation routiers, ...) a un impact direct sur l'utilisation et la vente des produits cartographiques classiques.

L'évolution dans le domaine de la cartographie s'oriente manifestement vers un besoin accru de géodonnées actuelles en ligne au détriment des cartes classiques analogues, pour lesquelles le nombre d'unités vendues est en recul constant.

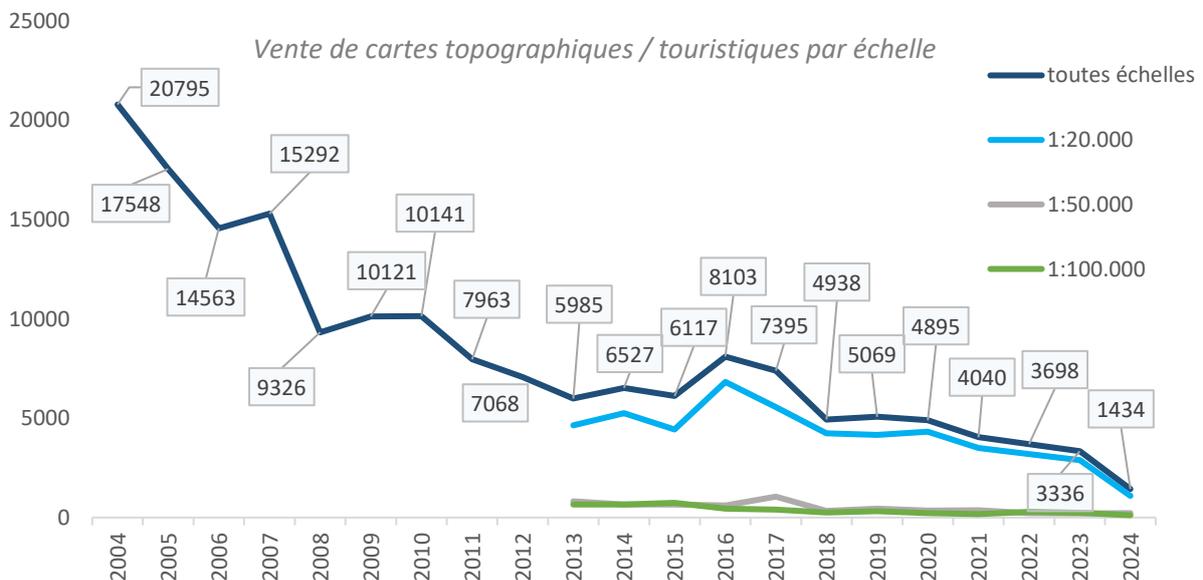
La mise en place de la cartographie numérique au niveau du Géoportail regroupe différentes sources

Extrait carte topographique (sans échelle)



officielles nationales pour les géodonnées qui sont combinées en une seule représentation et sont mises à jour de manière continue et de façon thématique.

La vente des cartes papier qui ne contiennent plus les informations touristiques et qui s'adressent dès lors à un public plutôt restreint est logiquement en forte baisse. Néanmoins, l'ACT en assure la production puisque ces cartes sur papier pourraient se révéler d'une importance déterminante lors d'une situation de crise.



### Cartes topographiques nouvelle génération

Le projet 31 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit dans une première phase la mise à disposition des cartes en papier à actualité accrue.

La demande pour ces cartes étant cependant assez limitée, les mises à jour se feront tous les deux ou trois ans, en fonction des ventes et de l'évolution des données représentées.

Une version analogue pour les cartes topographiques à l'échelle 1:50.000 (nord et sud) a été préparée et produite à un tirage réduit en 2024. Ces cartes sont cependant encore basées sur les données généralisées de 2019 qui étaient disponibles jusqu'à présent uniquement sous forme numérique.

Dans les années à venir, l'ACT va procéder à la production de données généralisées à plus petite échelle, permettant d'éditer des cartes actualisées aux échelles 1:50.000 et 1:100.000 de manière autonome.

#### **4.8.4. Projets spécifiques**

##### AVLux2

Le projet 6 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit le remplacement de la solution actuellement en place pour la gestion de la BD-MO / de la BD-PCN et des mutations cadastrales y relatives (AVLUX / GEONIS).

Le sous-projet ZEBRA, qui permet le dessin et la confection des plans à partir des données relevées sur le terrain, a été achevé en 2024. La mise en production de l'outil correspondant « GeoMapper » de la société *rmDATA*, ainsi que la formation des collaborateurs, ont été réalisées au printemps 2024.

##### Gestion des adresses (CAM)

Le projet 36 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit la migration de l'outil de gestion pour adresses (CAM) vers *ArcGISPro* ainsi que l'amélioration de certaines fonctionnalités. La désignation de l'ACT comme gestionnaire du RNBL entraînera des répercussions sur le projet car son élaboration pourrait entraîner de nouvelles exigences pour l'outil de gestion des adresses. En conséquence, la migration du CAM est reporté jusqu'en 2025.

##### Gestion centralisée de l'intégralité des géodonnées

Le projet 17 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit la mise en place d'un « warehouse » géographique permettant le stockage, le catalogage et l'extraction centralisée de toutes les données géographiques de l'ACT.

Pour donner suite à l'appel d'offre lancé en été 2023, la société GIM a poursuivi les développements de cet outil au courant de l'année 2024. Le projet « where?House » et une première version du logiciel y relatif a été achevé fin 2024.

Des développements complémentaires seront prévus pour 2025.

### Registre national des bâtiments et des logements (RNBL)

Le projet de loi no 8086 relative aux registres national et communaux des bâtiments et des logements (RNBL) a été déposé à la chambre des députés en date du 19 octobre 2022 (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20220116>) et désigne l'ACT comme gestionnaire du registre national des bâtiments et des logements à créer.

La réalisation de ce projet, non prévu par le programme de travail 2022-2024, implique des ressources considérables à mettre à disposition. Au cours de l'année 2023, les travaux de conception du RNBL ont été menés de manière intensive en collaboration avec le CTIE et le LISER.

Au cours de l'année 2024, les travaux de conception du RNBL ont été poursuivis de manière intensive en collaboration avec le CTIE et le LISER. La finalisation des travaux de conception et la rédaction du cahier des charges pour le développement de l'application RNBL sont prévus au cours de la première moitié de l'année 2025.

Parallèlement, l'ACT a travaillé sur la phase d'initialisation du RNBL qui consiste à établir un état des lieux des bâtiments et des unités de bâtiments existant au Luxembourg, formant ainsi la base du futur RNBL et créant les liens nécessaires avec la BD-L-BATI3D. À cet effet, un projet pilote utilisant les données de quatre communes a été réalisé.

Les travaux relatifs au projet RNBL se poursuivront tant au niveau technique que législatif au cours de l'année 2025.

### Mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments et mise à jour de la BD-L-BATI3D

Les projets 5 et 15 du programme de travail 2022-2024 sont étroitement liés et prévoient la mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments, accompagnée d'une méthodologie complète permettant la mise à jour de la base de données BD-L-BATI3D en interne.

L'ajout du projet RNBL au programme de l'administration a eu un impact important sur la réalisation des deux projets sous rubrique. Ainsi, l'ACT contribue intensivement à la conceptualisation et à la description technique du RNBL qui vise la mise en place d'une base de données nationale pour les bâtiments et logements.

Vu le nombre de points communs entre le projet RNBL et les projets 5 et 15, une solution globale et cohérente doit être trouvée tout en donnant la priorité à la création du RNBL.

En 2023, l'ACT a mis en place une première base de données en format « CityGML » grâce aux données 3D de la BD-L-BATI3D et aux logiciels VCS acquis en 2022. Les travaux sur ces données ont été poursuivis en 2024 et certaines méthodes pour une future mise à jour de cette base de données ont été exploitées démontrant la faisabilité en cohérence avec le concept RNBL.

Dans le même cadre, l'ACT a mandaté la société *AVT-ZT GmbH* de réaliser un recalcul plus précis de l'aérotriangulation des images nadir et obliques de 2023 afin de les intégrer dans l'outil « Measuree » (anc. CaptureCat) permettant ainsi une saisie encore plus précise des objets 3D sur base de ces images aériennes. La mise en place de cet outil a pu être finalisée comme prévu en décembre 2024.

### Jeux de géodonnées de base CRD/CSD

Dans le cadre du projet 16 du programme de travail 2022-2024 de l'administration, le nouveau produit appelé « BD-L-GéoBase », qui regroupe les thèmes de géodonnées relevant de la compétence de l'ACT

et structurées selon le modèle de données des « Core Reference Data (CRD) » / « Core Spatial Data (CSD) » de l'UN-GGIM, a été créé et publié sur le portail OpenData de l'Etat. Ce produit remplace l'ancienne base de données BD-L-TC qui ne sera plus mise à jour.

### Référencement linéaire du réseau de transport

Dans le but de mettre en place un réseau de transport national unique en combinant les données de l'ACT et celles de l'Administration des ponts et chaussées, l'ACT a structuré en 2023 son réseau de transport dans un prototype d'un système de référencement linéaire. Le besoin de cette collaboration a été identifié lors des réunions du groupe de travail technique de l'ILDG.

Les travaux sur ce prototype ont été poursuivis durant 2024 et des conclusions sont prévus pour la première moitié de l'année 2025.

### Application GEONIS

Les tâches effectuées dans le service géodonnées dans le cadre de la maintenance de l'application GEONIS, actuellement en production pour la gestion de la mensuration officielle à l'ACT, sont :

- L'assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel ;
- la gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application ;
- les contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données ;
- et suivant besoin :
  - l'organisation de la formation continue et réalisation de la documentation ;
  - la gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités) ;
  - la configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations ;
  - le traitement de demandes spécifiques d'analyses sur les données de la BD-MO / BD-PCN.

## **4.9. ILDG ET GÉOPORTAIL**

Le Géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plate-forme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Il a été mis en place par l'Administration du cadastre et de la topographie sur la base d'une série de piliers dont le plus important est la représentation de contenus sous forme de cartes numériques. Le Géoportail offre divers portails cartographiques avec des centaines de couches de données couvrant les thèmes de la topographie, de l'environnement, du cadastre, de l'eau, des infrastructures, de l'aménagement du territoire du tourisme et de l'agriculture.

Un « online shop », un catalogue et différents services (*webservices*, en tant que moyen d'échange de données) complètent l'offre du Géoportail.

Le Géoportail actuel repose sur la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales ; le Gouvernement en Conseil a décidé dans sa séance du 25 juillet 2008 de mettre en place une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a chargé l'ACT de sa réalisation technique concrète, en se basant sur son portail déjà existant à cette époque. Par la même décision, le Gouvernement a institué un organe de pilotage appelé « comité de coordination de l'ILDG » (CC-ILDG) sous la direction de l'ACT. Un service spécifique à cette thématique a vu le jour au sein de l'administration lors de sa réforme organisationnelle de 2019.

Le service est divisé en quatre cellules (Géoportail, ILDG, INSPIRE et Open data) dont chacune couvre plusieurs volets.

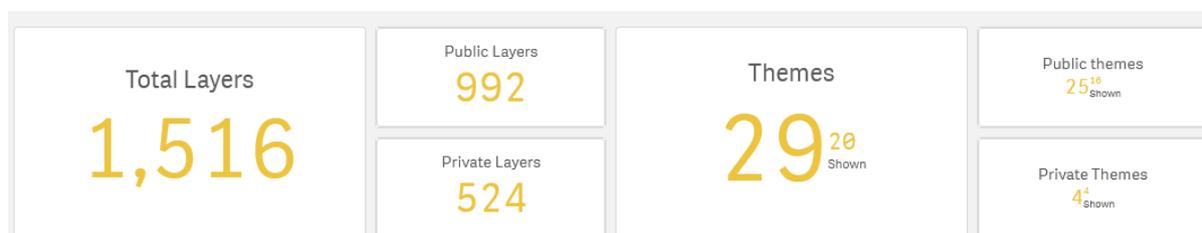
### 4.9.1. Géoportail

La cellule du Géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « Géoportail ». Ce site attire un nombre croissant de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Une grande partie des visiteurs est recensée à travers l'API permettant à d'autres sites d'intégrer leurs fonctions cartographiques du Géoportail, comme « mobiliteit.lu », « police.public.lu », « inondations.lu », « guichet.public.lu » ou encore « visitluxembourg.com ».

Au niveau de la gestion du contenu du Géoportail, 155 couches ont été rajoutées en étroite collaboration avec les partenaires de l'administration.

Les plus gros blocs concernent la mise en place d'un thème pour les statistiques, des couches pour les bornes de recharge de voitures électriques.

Le Géoportail se présente comme suit :



*Nombre de couches en 2023 (haut) et 2024 (bas)*



#### Structure opérationnelle

Au niveau opérationnel, la disponibilité et la stabilité des services ont encore été améliorées par rapport aux années précédentes en investissant du temps dans l'analyse et la résolution des problèmes liés à la stabilité du catalogue de couches.

Support des utilisateurs :

- gestion des clients et utilisateurs du Géoportail, consultance et assistance téléphonique et écrite ;
- réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le Géoportail.

Support de développement :

- support et conseil des utilisateurs de l'API du Géoportail ;

- support et conseil des développeurs de guichet.lu et myguichet.lu pour la mise en place de nouvelles démarches comprenant une composante géographique ;
- support des équipes du « gisgr » et du développement durable pour la gestion de leur solution map.gis-gr.eu et dd.geoportail.lu.

### Projets

Au niveau du Géoportail, les projets suivants ont eu lieu au cours de l'année 2024 :

- développement continu de la version 3 du Géoportail ;
- réécriture du « front-end » du Géoportail en « webcomponents » à l'aide de « vue.js » afin de remplacer « angular.js ». Cette réécriture est nécessaire afin d'assurer la pérennité et la maintenabilité du code pour les années à venir ;
- développement continu de l'API v4 et remplacement de l'ancienne API v3 dans certains sites ;
- publication et mise à jour de l'app iOS et *android* avec des fonctionnalités offline ;
- mise à jour du portail de commande de données 3D pour Minecraft et l'impression 3D ;
- introduction d'un service WMS générique contenant toutes les couches publiques du Géoportail ;
- amélioration continue de l'accessibilité web des outils du Géoportail ;
- préparation d'un nouveau « viewer » pour les images obliques ;
- préparation d'une nouvelle version des serveurs de tuile vecteur ;
- réécriture du site « PAG Upload » ;
- réécriture du site « POI Manager ».

Ces développements ont été réalisés en interne aussi bien qu'avec des partenaires externes.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, plusieurs projets ont été menés :

- développement de la plateforme de digitalisation des processus ACT-Digital ;
- mise à jour de la plateforme OpenData, notamment l'amélioration de la stabilité de la plateforme.

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- amélioration continue de l'infrastructure de type « Rancher 2 » avec « kubernetes » nécessitant le recours à une société externe ;
- migration de certaines composantes sur la nouvelle infrastructure.

Publication de données ouvertes :

- Un projet a été mené avec l'aide d'une société externe pour développer un mécanisme de publication automatique de toutes les couches du Géoportail en tant que données ouvertes. Ce mécanisme a aussi été déployé pour le SIG-GR.

### Formations

Organisation de formations Géoportail et introduction aux SIG à l'INAP : six séances de formation « Géoportail » ont eu lieu en 2024. En 2025, les formules proposées vont évoluer vers une approche mixte avec trois webinaires et trois sessions physiques à l'INAP. La formation SIG sous son nouveau design a été présentée à deux reprises à l'INAP.

### Communication

Différentes actions ont été menées au niveau de la communication :

- publication de deux newsletters permettant de tenir à jour les utilisateurs du Géoportail ;
- communication des nouveautés du Géoportail via les réseaux sociaux Facebook et Mastodon. Le compte Twitter n'a plus été utilisé, en revanche une présence LinkedIn de l'ACT a été mise en place.

## **4.9.2. ILDG**

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. La cellule ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

### Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les trois mois pour discuter de l'avancement des divers projets. Il réunit entretemps plus de cent acteurs.

En 2024, trois séances de coordination mixtes réunissant entre soixante et soixante-dix participants chacune ont eu lieu. Cette approche a permis aux intervenants de s'informer mutuellement des travaux dans le domaine des données géographiques tout en coordonnant les travaux de manière à minimiser les doublons.

Des sous-groupes techniques ont été maintenus pour les sujets relatifs au cadastre, aux conduites et au vol par drone, un nouveau sous-groupe concernant les réseaux de transport a été créé.

### Opération de solutions ILDG

Divers projets réalisés au cours des années précédentes ont été maintenus au cours de 2024, notamment le portail [pag.geoportail.lu](http://pag.geoportail.lu) sur lequel de nouvelles communes ont pu être rajoutées, de manière à en recenser 85 à la fin d'année.

### Plateforme ArcGIS

Le service « ILDG et Géoportail » opère au nom de tous les acteurs de l'ILDG une plateforme commune de partage de données interne « ArcGIS Portal ».

Cette plateforme qui connaît un succès croissant est opérée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE et s'est enrichie en contenu. Elle est devenue essentielle en matière d'hébergement de couches à publier sur le Géoportail et son importance ne cesse de croître. Une nouvelle infrastructure a été mise en place avec 4 instances au courant de 2024. Les négociations concernant le contrat de licence se sont prolongées retardant la migration entre l'ancien système et le au mois de décembre 2024. Après la finalisation de la migration au courant de l'année 2025, et l'ancienne infrastructure deviendra obsolète.

### Plateforme FME

La plateforme FME Server, qui s'appelle entretemps FME Flow a été mise à jour offrant une solution de « staging » et une solution de « prod » qui reposent des versions applicatives identiques et OS. Les +/- 500 scripts déployés sur cette infrastructure ont tous été migrés et validés.

### **4.9.3. INSPIRE**

Le service « ILDG et Géoportail » est responsable de la transposition de la directive européenne INSPIRE au Luxembourg. Cette directive vise à créer une infrastructure européenne de données géographiques, dont la transposition technique devait être finalisée fin 2020. Depuis lors, l'accent est mis sur l'exploitation de la plateforme et la mise à jour annuelle des données.

La cellule INSPIRE du service « ILDG et Géoportail » coordonne les travaux pour assurer la conformité à la directive INSPIRE. Depuis 2023, l'intégration des « High Value Datasets » liée à la directive Open Data a été ajoutée, nécessitant une accélération du rythme d'implémentation pour répondre aux nouvelles exigences dans les délais impartis.

Le délai du 21 octobre 2020 pour la mise en conformité de toutes les données a été respecté, garantissant une conformité totale. La majorité des données a été harmonisée, tandis que les autres ont été mises à disposition « as is », conformément aux recommandations récentes de la Commission Européenne. Toutes les données disponibles pour INSPIRE sont également accessibles sur le portail [data.public.lu](http://data.public.lu) en tant que données libres.

En ce qui concerne les livrables INSPIRE, la Commission a lancé un suivi des services et données nationaux à la mi-décembre 2024 dont les résultats ne seront publiés que début 2025. Le Luxembourg se distingue toujours parmi les pays avec la meilleure implémentation INSPIRE, souvent cité comme exemple à suivre.

Il faut néanmoins signaler une baisse importante des indicateurs en début d'année 2024 due à une erreur des services du JRC (Joint research center de la Commission européenne). Après signalement du problème, un recalcul des indicateurs a permis un retour à la normale.

Actuellement, toutes les données et services présentés sont entièrement conformes aux préconisations d'INSPIRE. Une grande partie des données a été harmonisée, tandis que d'autres sont disponibles « as is » selon les recommandations récentes de la Commission européenne. Toutes les données pour INSPIRE sont également disponibles sur le portail [data.public.lu](http://data.public.lu) en tant que données libres.

Le portail ainsi que les services Web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année. L'infrastructure a été migrée d'une solution payante vers des logiciels libres en automne 2017 sans causer le moindre souci depuis cette échéance.

Les outils employés répondent à tous les critères imposés par la directive INSPIRE et fonctionnent sur l'infrastructure « kubernetes » du Géoportail. Ils sont constamment mis à jour à travers des processus de développement et d'intégration continus, gérés et coordonnés par la société GIM.

## Overall results – 2023 performance



country	DSi1.1	DSi1.2	DSi1.3	DSi1.4	DSi1.5	MDi1.1	MDi1.2	DSi2	DSi2.1	DSi2.2	DSi2.3	NSi2	NSi2.1	NSi2.2	NSi4	NSi4.1	NSi4.2	NSi4.3	NSi4.4
AT	988	567	99	280	702	99%	99%	89%	88%	87%	87%	44%	52%	91%	96%	100%	99%	97%	#N/A
BE	601	299	308	509	89	92%	81%	75%	68%	77%	74%	72%	78%	88%	83%	84%	93%	#N/A	#N/A
BG	170	41	104	59	80	28%	46%	95%	98%	92%	97%	27%	33%	27%	0%	0%	0%	0%	#N/A
CH	217	33	0	0	7	0%	0%	3%	6%	2%	4%	0%	60%	2%	3%	#N/A	100%	0%	#N/A
CY	43	60	10	0	0	0%	0%	2%	0%	25%	0%	99%	98%	100%	0%	#N/A	0%	0%	#N/A
CZ	90	183	33	12	78	90%	98%	47%	57%	53%	47%	92%	96%	98%	97%	100%	97%	97%	100%
DE	108521	187403	274	2721	245	74%	79%	61%	53%	52%	53%	65%	72%	67%	99%	100%	99%	99%	#N/A
DK	194	247	59	0	190	59%	93%	63%	100%	71%	47%	52%	71%	54%	91%	100%	91%	91%	#N/A
EE	91	117	25	0	91	97%	86%	56%	80%	58%	58%	74%	77%	70%	91%	100%	90%	91%	#N/A
EL	45	102	43	0	45	100%	100%	100%	100%	100%	100%	98%	98%	100%	0%	0%	0%	0%	#N/A
ES	285	379	78	44	220	92%	94%	47%	63%	54%	47%	84%	97%	85%	96%	100%	97%	92%	#N/A
FI	457	209	34	239	104	97%	100%	25%	25%	23%	39%	34%	55%	47%	53%	100%	57%	52%	#N/A
FR	200	25	151	0	170	3%	60%	77%	100%	76%	74%	19%	37%	60%	16%	#N/A	7%	0%	#N/A
HR	156	205	14	22	115	98%	99%	59%	58%	58%	59%	56%	73%	62%	80%	100%	65%	97%	#N/A
HU	93	66	14	0	33	42%	97%	70%	68%	85%	73%	51%	57%	63%	45%	0%	91%	3%	#N/A
IE	83	26	40	0	81	98%	4%	36%	79%	37%	37%	65%	65%	75%	96%	100%	100%	100%	#N/A
IS	104	31	5	2	98	87%	77%	50%	54%	51%	51%	50%	78%	55%	0%	#N/A	0%	0%	#N/A
IT	8207	2454	744	4596	985	99%	96%	24%	22%	21%	22%	26%	50%	34%	5%	14%	6%	3%	0%
LI	81	4	0	0	62	77%	25%	7%	7%	8%	3%	0%	1%	0%	25%	100%	0%	0%	#N/A
LT	66	439	73	0	66	68%	400%	70%	55%	70%	70%	44%	23%	60%	400%	400%	400%	400%	#N/A
LU	312	59	94	0	312	100%	100%	75%	100%	75%	75%	90%	90%	99%	100%	100%	100%	100%	#N/A
LV	158	250	73	0	0	0%	0%	77%	83%	55%	81%	56%	60%	58%	0%	#N/A	0%	0%	#N/A
MT	151	298	26	0	126	100%	100%	99%	99%	99%	99%	80%	98%	85%	100%	100%	100%	100%	#N/A
NL	243	426	55	3	198	75%	98%	42%	91%	68%	82%	59%	69%	64%	76%	0%	93%	93%	#N/A
NO	143	242	14	2	141	88%	74%	6%	14%	7%	1%	14%	19%	41%	3%	0%	5%	1%	#N/A
PL	178	327	61	0	177	97%	91%	81%	76%	93%	79%	60%	65%	65%	97%	100%	96%	99%	#N/A
PT	459	498	92	165	181	73%	88%	46%	52%	34%	44%	43%	67%	60%	65%	#N/A	73%	54%	#N/A
RO	115	94	37	15	100	57%	95%	45%	100%	33%	100%	38%	38%	39%	91%	100%	98%	93%	#N/A
SE	250	228	67	0	240	84%	92%	100%	100%	100%	83%	87%	88%	100%	100%	100%	100%	100%	#N/A
SI	82	129	9	0	82	77%	91%	81%	100%	53%	44%	46%	67%	52%	100%	#N/A	100%	100%	#N/A
SK	137	238	49	0	90	99%	92%	66%	59%	85%	59%	85%	91%	87%	61%	#N/A	65%	63%	#N/A

Extrait du MIG-T77\_INSPIRE\_Monitoring\_Reporting\_2023

Au niveau de la gestion, la société GIM avait également été mandatée pour la transposition de la directive pour les années 2017-2020 en traitant les thèmes des annexes II et III de la Directive. Le projet a été clôturé dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée. Un projet de suivi a été mis en place pour les années 2024-2026.

Au courant de l'année 2024, plusieurs dizaines jeux de données ont été transformés, harmonisés et mis en conformité avec INSPIRE.

### 4.9.4. OpenData

Le service « ILDG et Géoportail » s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'OpenData au cours de 2015 entraînant une nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule OpenData s'occupait en 2024 de l'opération du portail data.public.lu et des projets transversaux dans le domaine de l'OpenData.

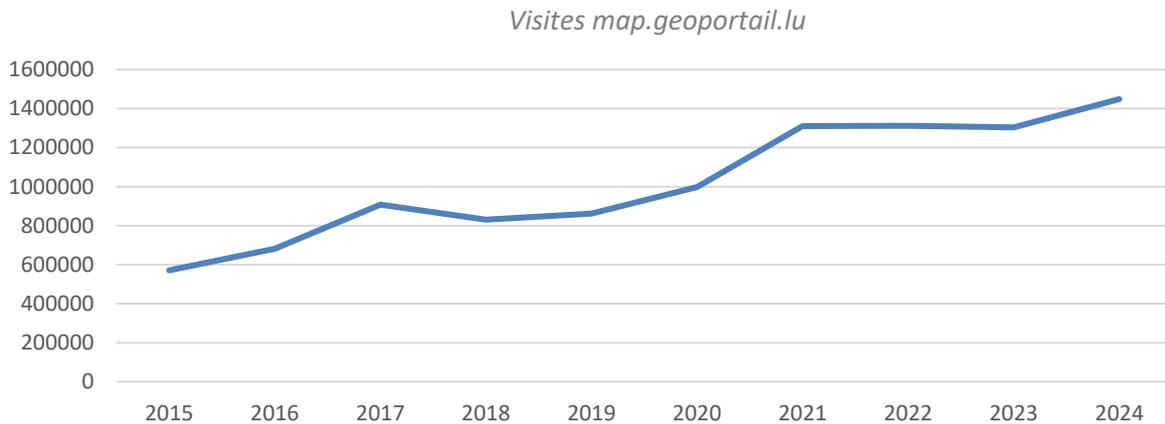
Le portail data.public.lu développé en collaboration avec le service « etalab » du Gouvernement Français a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service « ILDG et Géoportail ». La tâche opérationnelle est restée sous la responsabilité du service compétent et une convention de collaboration a finalement été signée entre le SIP et l'ACT.

Une infrastructure du portail Open Data entièrement « cloud » mise en place chez Amazon Web Services (AWS) à Francfort a été transféré au cours de 2024 vers « govcloud ». Une mise à jour simultanée des versions utilisées de « udata » a également été opérée afin de les rendre conformes aux exigences de la Commission Européenne en rapport avec les données à haute valeur (High Value Datasets) et le formatage DCAT-AP-HVD.

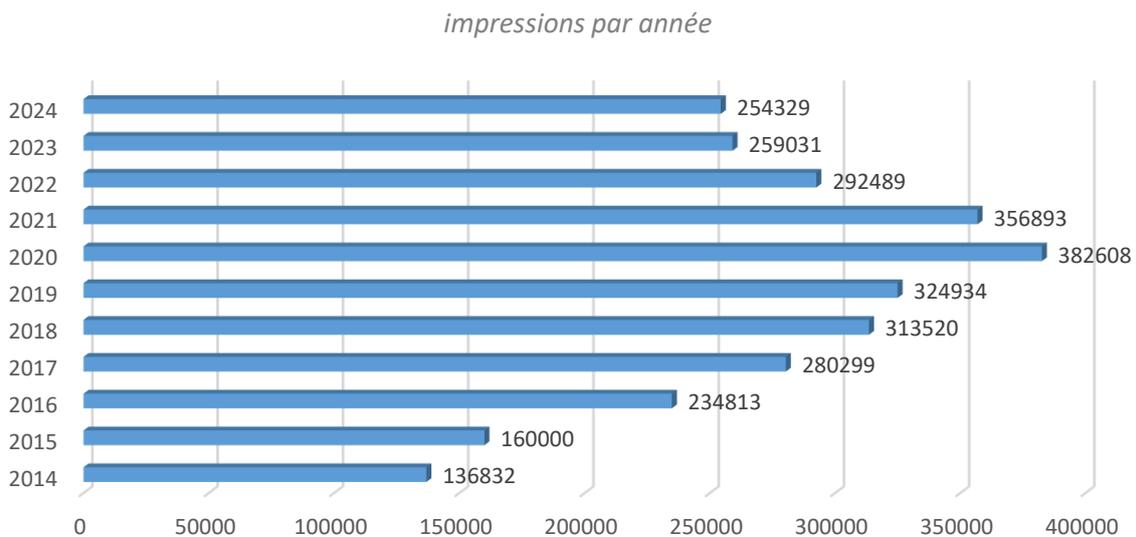
Les derniers points non encore résolus entre le CTIE et l'ACT concernant la migration vers « govcloud » ont pu être finalisés en fin d'année 2024 de façon que le portail pourra être migré définitivement en début d'année 2025.

#### 4.9.5. Statistiques

Malgré la crise du marché immobilier, les visites sur map.geoportail.lu sont restées constantes depuis 2021, ce qui montre que le nombre de visites régulières est indépendante de l'état du marché de l'immobilier. En 2023, le nombre de visites s'élève à 1.304.037 pour passer à 1.448.519 en 2024.



Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du Géoportail n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2020 qui a vu une inversion de cette tendance. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par le fait que de plus en plus d'institutions acceptent les impressions comme documents officiels et n'exigent plus la production du document tamponné par l'ACT (principe du « once only »), mais également à cause d'une conjoncture du marché de l'immobilier moins dynamique.



## 5. PROJETS

### 5.1. NOUVELLE LOI ORGANIQUE

Les projets de loi portant organisation de l'Administration du cadastre et de la topographie et de règlement grand-ducal concernant la consultation et la diffusion [...] respectivement portant fixation des redevances [...] afin d'adapter le cadre législatif aux besoins actuels et aux attentes futures ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en date du 6 octobre 2023 et ont été déposés à la Chambre des députés le 17 octobre 2023 sous la référence 8330.

Les propositions de texte ont pour objets principaux :

- Une meilleure structuration des attributions de l'administration en évolution considérable depuis l'entrée en vigueur de la loi cadre actuelle ;
- un retrait partiel de l'administration du volet de la mensuration officielle liée à l'exécution des PAP « nouveau quartier » au profit des géomètres officiels du secteur privé mieux outillés pour l'exécution de cette partie inhérente à la planification urbanistique ;
- une terminologie cohérente en corrélation avec les attributions et les missions de l'administration ;
- un ancrage définitif du principe du « digital first » dans le règlement grand-ducal afférent à la loi ;
- une application revue du principe de la publicité foncière en respect des règles de la protection des données et un affinage des conditions d'accès aux informations y relatives ;
- la suppression du délai pour la mise en conformité des états descriptifs de division des immeubles soumis au statut de la copropriété avant le 1er avril 1989. L'article 4 de la loi du 19 mars 1988 impose en effet la mise en conformité, dans un certain délai, des états descriptifs de division établis avant le 1er avril 1989, en prescrivant que les actes dressés après cette échéance et ne recourant pas aux nouvelles désignations cadastrales, ne sont plus enregistrés, ni transcrits.

Ce délai, initialement limité à dix ans, a été prolongé à trente-cinq ans pour venir à échéance le 31 mars 2024 sans avoir porté ses fruits. En effet, sur les quelque 3'350 dossiers initialement visés, moins de 1'900 ont pu être migrés dans le « nouveau régime ». Les raisons à l'origine de l'échec partiel de cette mesure requérant l'unanimité des copropriétaires pour l'introduction éventuelle de nouvelles quotes-parts se résument dans des procédures complexes, longues et donc onéreuses, tout comme l'inexistence éventuelle de documents et plans appropriés.

Une nouvelle prorogation du délai n'aurait pas eu d'effets notables aux yeux de l'administration qui se prononça pour la suppression dudit délai. La conséquence de l'abrogation du délai consiste dans la gestion parallèle de deux régimes, comme ce fut le cas pendant les trente-cinq dernières années. Un « ancien régime » pour les dossiers antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et un « nouveau régime » pour les dossiers établis en conformité avec cette dernière.

Le 27 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un premier avis dans lequel il suggère de scinder le projet de loi en deux projets distincts. L'article 18 du projet de loi prévoyait la modification de l'article 4 de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété afin de supprimer le délai de trente-cinq ans.

Un premier projet de loi n°8330A a porté sur l'article 18 portant modification de la loi précitée du 19 mars 1988 et un second projet de loi n°8330B sur les articles 1<sup>er</sup> à 17, 19 et 20 du projet de loi initial qui faisant l'objet d'un examen de la part du Conseil d'Etat dans un avis complémentaire. La loi du 29

mars 2024 portant modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété qui en résultait est entrée vigueur le 2 avril 2024.

Le 12 juillet 2024, le Conseil d'Etat a rendu un second avis sur le projet de loi n°8330B.

Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'Etat suggère de compléter l'article 3 du projet de loi, qui fournit la base légale au règlement grand-ducal pour la consultation et la diffusion de la documentation relative à la mensuration officielle, de la documentation cadastrale, de la documentation topographique du registre national des localités et des rues et des systèmes de référence des coordonnées nationaux gérés par l'Administration et [...].

Il précise que la nature des données à consulter par des tiers sont des données à caractère personnel et qu'afin d'assurer la conformité de l'article 3 aux articles 31 et 37 de la Constitution, il convient de compléter ce dernier en précisant notamment la nature des données à caractère personnel communiquées à des tiers, la qualité du « tiers intéressé dûment identifié », ainsi que la finalité et les conditions dans lesquelles cet échange a lieu.

Il se réfère également à l'arrêt n°177 de la Cour constitutionnelle du 3 mars 2023 qui a retenu que : *« [d]’après l’article 32, paragraphe 3, devenu l’article 45, paragraphe 2, de la Constitution, dans les matières réservées par la Constitution à la loi, la fixation des objectifs des mesures d’exécution doit être clairement énoncée, de même que les conditions auxquelles elles sont le cas échéant, soumises. L’orientation et l’encadrement du pouvoir exécutif doivent en tout état de cause, être consistants, précis et lisibles, l’essentiel des dispositions afférentes étant appelé à figurer dans le loi ».*

Entretemps et suite à un arrêt de la Cour de justice européenne du 12 janvier 2023 qui considère que l'article 15., point 1., lettre c) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (...) (RGPD), doit être interprété en ce sens que : *« le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant, prévu par cette disposition, implique, lorsque ces données ont été ou seront communiquées à des destinataires, l'obligation pour le responsable du traitement de fournir à cette personne l'identité même de ces destinataires (... ) »*, l'Administration du cadastre et de la topographie a mis en place un nouveau système d'indentification pour les demandes provenant des tiers intéressés (appelée « demande ponctuelle » dans son règlement grand-ducal actuellement encore en vigueur). L'identification du tiers intéressé se fait désormais par le moyen « Luxtrust » en ligne ou bien par le numéro national ou la carte d'identité au Guichet.

Il était important pour l'ACT de prendre le temps de réflexion nécessaire afin d'adapter les projets de loi et de règlement grand-ducal aux recommandations du Conseil d'Etat et ce tant au niveau administratif qu'au niveau technique.

Finalement, en ce qui concerne les amendements des projets de loi et de règlement grand-ducal, l'ACT proposera d'insérer la partie sur la consultation de la documentation cadastrale du règlement grand-ducal dans le projet de loi en complétant les dispositions en fonction des recommandations du Conseil d'Etat. Les amendements aux projets de loi et de règlement grand-ducal se trouvent en cours de finalisation et seront déposés au ministère des Finances au premier trimestre 2025.

## **5.2. ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025-2027**

L'élaboration du nouveau programme de travail pour la période 2025-2027 a constitué un projet majeur au sein de l'ACT en 2024. Ce processus, initié au début de l'année, s'est déroulé tout au long de l'année avec le soutien de l'équipe FP2025, qui ont accompagné les différentes étapes de la création.

La première étape a consisté en un atelier dirigé par l'équipe FP2025, auquel l'ensemble des agents de l'ACT ont été invités. Cet atelier, qui a réuni environ trente participants, avait pour objectif de faire une rétrospective sur le programme de travail précédent (2022-2024), en visant à l'examiner de manière critique et en identifiant les enseignements clés en vue de l'élaboration du nouveau programme de travail.

Plusieurs étapes du processus ont ensuite été réalisées par l'équipe projet. En parallèle, Une enquête interne au sein de l'administration a rendu possible le réexamen de l'analyse SWOT de l'ancien programme de travail et a été approfondie lors d'un second atelier stratégique. Cet atelier a permis de renouveler l'analyse SWOT sur la base des résultats de l'enquête et de définir collectivement les objectifs stratégiques ainsi que la nouvelle vision 2035 de l'administration.

Ces nouveaux objectifs stratégiques et la vision 2035 ont par la suite été validés par la direction. À partir de ces bases, des objectifs opérationnels ont été définis et un processus interactif a permis de déterminer les projets à intégrer dans le programme de travail. Tous les projets qui n'ont pas été considérés comme de projets d'envergure, mais conservent néanmoins une certaine priorité et importance pour l'administration, ont été répertoriés. Les activités courantes ont également été examinées et reliées aux nouveaux objectifs opérationnels, ce qui a permis de les intégrer dans un chapitre distinct du nouveau programme de travail.

Ce processus a permis de structurer le programme de travail pour la période 2025-2027 de manière cohérente en l'alignant sur les priorités stratégiques et opérationnelles de l'administration tout en répondant aux besoins identifiés. La rédaction du document s'est déroulée au cours du quatrième trimestre de l'année, et la version finale du programme de travail a été validée en interne en décembre.

## **5.3. IMPÔT FONCIER / IMPÔT À LA MOBILISATION DE TERRAINS**

Dans l'avis du Conseil d'État, le projet de loi 8082 est décrit comme ayant un triple objet, annoncé par l'accord de coalition 2018-2023, à savoir la réforme de l'impôt foncier (IFON) ainsi que l'introduction de deux nouveaux impôts nationaux, en l'occurrence l'impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) et l'impôt sur la non-occupation de logements (INOL).

Les volets consacrés à la réforme de l'impôt foncier (IFON) et à l'introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) seront gérés par l'Administration des contributions directes. Le projet de loi no 8082 prévoit que l'impôt est dû par le propriétaire et le cas échéant, par l'usufruitier ; en cas d'indivision, il doit être recouvré séparément et au prorata de la part détenue auprès de chacun des indivisaires ; l'identification du ou des débiteurs d'impôt se fait finalement sur la base de la documentation cadastrale.

Force est de constater toutefois, qu'à l'heure actuelle, la documentation cadastrale ne répond pas à la précision présumée par le projet de loi : d'une part, la plupart des inscriptions cadastrales qui ont été récupérées des anciens fichiers ayant cours avant l'introduction en 2000 du système intégré de la publicité foncière regroupent plusieurs indivisaires sous une même inscription de manière que les

différents indivisaires ne peuvent pas être identifiés et que leurs parts ne peuvent pas être déterminées, et d'autre part, un certain nombre (évalué à cinq pourcents) des inscriptions ne sont pas mises à jour ou sont erronées ; ces omissions et erreurs s'expliquent en grande partie par des extraits d'actes ou de déclarations de succession défectueux, incomplets ou inexacts, et ne peuvent pas être décelées par l'ACT lors de l'exécution des mutations en résultantes.

Deux projets distincts, l'un pour les anciennes inscriptions imprécises et l'autre pour les inscriptions caduques ou erronées, sont prévus. Le premier doit avoir lieu avant la mise en place des nouveaux impôts en 2027, et le deuxième a pour but le traitement efficace des réclamations dues aux erreurs et omissions non encore détectées. Un recensement préalable de ces dernières avec le concours des propriétaires et usufruitiers actuellement inscrits dans les registres fonciers, est également envisagé.

#### 5.4. PROJET « URBIA »

À côté du projet « ACT-Digital », le projet « UrbIA » (Urbicher par intelligence artificielle) dans le cadre de l'appel « AI4GOV » a été lancé.

Le but de ce projet est d'évaluer la faisabilité d'une interprétation par intelligence artificielle (IA) des anciens livres (registres) cadastraux. Les premiers résultats sont plutôt prometteurs et constitueront la base pour le concept de faisabilité des étapes suivantes au cours des années 2025 et 2026.

## 6. REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

### Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS)

Un représentant de l'ACT est membre de droit du conseil d'administration du CEGS.

Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, garantissant la vice-présidence du Conseil d'administration du CEGS.

Du 27 au 29 novembre 2024, l'ECGS a organisé les 102ièmes journées luxembourgeoises de géodynamique (JLG) rassemblant quelque 50 chercheurs du monde entier sur le thème « Multi-hazard » and « multi-risk assessment for geohazards ».

### STATEC (Comité des statistiques publiques)

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'ACT est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques.

L'ACT a participé à la réunion annuelle du CSP.

### Office national du remembrement (Comité)

Le directeur de l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) occupe une position ex officio au sein du Comité de l'Office national du remembrement (ONR). Ce comité est responsable de la supervision des opérations de remembrement, englobant la conception, l'établissement et l'exécution des projets de remembrement, qu'ils soient conventionnels ou légaux. En outre, le Comité est chargé de la vérification et de la validation des aspects financiers de cet établissement public.

### AM/FM (Automated Mapping / Facility Management)

L'association AM/FM-GIS BELUX a un but scientifique et pédagogique (à l'exclusion de tout but lucratif) et a en charge de stimuler l'échange d'information entre tous les intéressés dans les domaines de la

fabrication automatique de cartes (AM : Automated Mapping), de la gestion des moyens de production (FM : Facility Management) et d'autres systèmes d'information géographique (GIS : Geographical Information System).

AM/FM-GIS BELUX est une AISBL (Association Internationale sans but lucratif) de droit Belge, gérée par un conseil d'administration dont l'ACT assure la représentation luxembourgeoise. Les réunions du CA, ainsi que l'Assemblée Générale se sont toutes déroulées en mode virtuel en 2024.

AM/FM GIS BELUX organise régulièrement des séminaires servant de formation continue sur les thèmes actuels en matière d'applications à base de géodonnées.

### Groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande Région



Depuis plus de vingt ans, le groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande-Région publie annuellement un calendrier mural sur base d'un thème défini. La localisation des différents motifs thématiques permet de mettre en évidence les différentes bases de données géographiques gérées par les administrations et instituts des différents pays de la Grande-Région. Le thème du calendrier sélectionné pour 2025 est « Sécurité, prévention et protection civile » dans la Grande-Région et regroupe 24 motifs, dont 5 représentent le Grand-Duché.

Le calendrier mural est également consultable en ligne sur la page d'accueil de la Grande Région : <https://granderegion.net/Mediatheque/Publications/Calendrier-de-la-Grande-Region-2025>.

### Système d'Information de la Grande Région SIG-GR



L'ACT figure comme représentant consultatif au sein du comité de pilotage SIG-GR et participe aux réunions régulières du comité. Son rôle est également d'assurer l'échange et la communication entre le groupe de travail cartographie et cadastre et le comité de pilotage du SIG-GR.

### EUROGEOGRAPHICS



Eurogeographics est une organisation (AISBL) de droit belge qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et topographique. Son rôle est de représenter les intérêts de ses membres auprès de la Commission Européenne et des différentes Directions Générales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives et programmes européens, ainsi qu'auprès des institutions internationales tel que l'UN-GGIM.

L'assemblée générale organisée à Séville par l'institut Géographique National espagnol, supporté par la Direction Générale du Cadastre espagnol s'est déroulée du 17 au 19 mars et a rassemblé 110 personnes représentant 40 organisations membres. Les thèmes abordés couvrent surtout des sujets d'actualité au niveau technologique et politique, notamment l'influence de l'intelligence artificielle.

Eurogeographics organise régulièrement des séminaires et des workshops en mode virtuel sur les sujets d'actualité du monde des géodonnées et développe actuellement un portail regroupant des géodonnées harmonisées et ouvertes en provenance des autorités nationales (OME : Open Maps for Europe). L'administration participe régulièrement aux séminaires et workshops et met à disposition les données nationales pour la publication dans OME.

### INSPIRE MIG-T (Maintenance and Implementation Group)



L'administration a participé en novembre 2024 à la réunion annuelle du MIG (Maintenance and Implementation Group) INSPIRE tenue sous forme de téléconférence en mode virtuel.

Cette réunion a pour but d'informer les représentants des états membres sur l'évolution de la politique de la Commission européenne en matière de données géographiques et de données classées « HVD : High Value Datasets ». Lors de cette réunion, les autres thèmes abordés portaient sur l'initiative GreenData4All ainsi que sur la proposition de poursuivre les actions du MIWP 2021-2024 et d'ajouter une feuille de route de transition prenant en compte l'évaluation d'impact GreenData4All en cours.

### UN-GGIM-EUROPE / GISCO-UNECE



L'objectif de UN-GGIM: Europe (United Nations Committee of Experts on Global Geospatial Information Management) est de garantir que les autorités nationales de cartographie et de cadastre et les instituts nationaux de statistique des États membres européens de l'ONU, les institutions européennes et les organismes associés, travaillent ensemble pour contribuer à une gestion et une disponibilité plus efficaces des informations géospatiales et de faciliter leur intégration avec d'autres informations, en fonction des besoins et des exigences des utilisateurs.

En d'autres termes : Maximiser l'utilisation des informations géospatiales en Europe pour une utilisation plus sûre et un monde plus durable, en vue de l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD / SDG).

L'ACT suit de près les échanges et les recommandations émises par le comité d'experts et collabore activement avec les services respectifs du STATEC sur l'intégration des données statistiques avec les géodonnées nationales gérées par l'ACT.

En 2024, l'ACT a assisté à l'assemblée annuelle de l'entité d'Eurostat gérant le système d'information géographique de la commission européenne appelé GISCO (Geographic Information System of the Commission) organisée conjointement avec l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe) et l'UN-GGIM le 12 et 13 mars à Luxembourg. L'importance et l'évolution de l'intégration de données statistiques et géographiques étaient au centre des présentations et discussions.

La réunion de l'UN-GGIM : Europe s'est tenue à Genève à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), en même temps que la 72e session de la Conférence des statisticiens européens (CES). La réunion a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, en Suisse, les 19 et 20 juin 2024 et portait entre autres sur le programme de travail de l'UN-GGIM-Europe ainsi que sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et des grands modèles linguistiques dans les statistiques officielles et les données géospatiales officielles.

### PCC - Permanent Committee on Cadastre in the European Union



Les réunions du « Permanent Committee on Cadastre » (PCC) sont organisées à tour de rôle par les autorités cadastrales des pays membres de l'UE qui assurent la présidence semestrielle du Conseil de l'UE.

La première réunion, organisée conjointement avec le « EuroGeographics Cadastre and Land Registry Knowledge Exchange Network » (CLRKEN) a été présidée par l'Administration générale de la documentation du patrimoine de Belgique et s'est tenue en présentiel à Bruges du 17 au 19 juin. Le thème de cette réunion portait sur le renforcement de la compétitivité du cadastre ainsi que sur la protection des personnes et des frontières.

La réunion d'automne a été présidée par le « State Land Service of Latvia » et s'est déroulée à Riga, en Lettonie, en mode hybride. Les sujets y abordés portaient sur divers points d'intérêt relatifs aux différents systèmes cadastraux en Europe.